

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



Conseil Présidentiel sur la Pêche

MARS 2008



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE MARITIME DES TRANSPORTS MARITIMES
DE LA PÊCHE ET DE LA PISCICULTURE

ACRONYMES

AC	Autorité compétente
ACEP	Alliance du crédit et d'épargne pour la production
AGRS	Activités génératrices de revenus
AMP	Aire marine protégée
APA	Agence pour la promotion de l'aquaculture
APE	Accord de partenariat économique
CBI	Commission baleinière internationale
CEP	Cellule d'Etude et de Planification
CEPIA	Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes
CMS	Crédit mutuel du Sénégal
CNCAS	Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal
COMESA	Marché commun d'Afrique orientale et austral
COMHAFAT	Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan atlantique
COPACE	Comité des pêches de l'Atlantique Centre-Est
CRODT	Centre de recherches océanographique de Dakar Thiaroye
CSRP	Commission sous régionale des pêches
CTOI	Commission des thons de l'océan indien
CV	Cheval vapeur
DAGE	Direction de l'administration générale et de l'équipement
DGEFM	Direction de la gestion et de l'exploitation des fonds marins
DIC	Division des inspections et du contrôle
DITP	Direction des industries de la transformation de la pêche
DMM	Direction de la Marine Marchande
DPCA	Direction de la pêche continentale et de l'aquaculture
DPM	Direction des pêches maritimes
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches

EISMV	Ecole inter états des sciences et médecine vétérinaires
ENSUT	Ecole nationale supérieure universitaire de technologie
FAO	Food agriculture organisation
FENAGIE	Fédération nationale de groupements d'intérêt économique.
GAIPES	Groupement des armateurs et industriels de la pêche du Sénégal
GIRMaC	Programme de gestion intégrée des ressources marines et côtières
ICCAT	International commission for conservation atlantique tuna
INFAN –CAD	Institut fondamentale d'Afrique noire, université Cheikh Anta Diop
ICS	Industries chimiques du Sénégal
ITA	Institut de technologie alimentaire
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAMEZ	Projet de développement de la pêche artisanale à Ziguinchor
PFS	Pêcheries frigorifiques du Sénégal
PIB	Produit intérieur brut
UE	Union européenne
WCPFC	Western and central pacific commission fisheries
ZEE	Zone économique exclusive

Glossaire

Aileron	nageoire de requin séché
AMP	Aire Marine Protégée
Espèce benthique	Espèce inféodée au fond marin
Catadrome	espèces vivant à la fois en mer (eau salée) et dans les eaux estuariennes
Démersale	Espèce vivant à proximité du fond
Estuaire	domaine des eaux saumâtres situé à l'entrée des fleuves
Guèdj	poisson fermenté séché
Juvénile	petit poisson immature
Kéthiakh	poisson braisé-séché (avec ou sans sel)
Metorah	poisson fumé
Mille	1852 mètres
Palangre	ligne comprenant plusieurs hameçons
Pélagique	Espèce vivant en surface ou entre deux eaux
Tambadian	poisson entier légèrement salé-fermenté et séché
TJB	Tonneaux de jauge brute (unité de mesure de capacité des navires)
Upwelling	phénomène de remontée des eaux froides profondes riches en éléments nutritifs vers les couches superficielles
Yët	volute ou cymbium séché (après fermentation)
Yokhoss	huitres fumées ou cuites et séchées

Sommaire

Première partie : Situation du secteur et analyse diagnostique

- I. Contexte général
- II. Analyse diagnostique
 - 2.1. Ressources
 - 2.1.1. Pêche maritime
 - 2.1.2. Pêche continentale
 - 2.1.3. Aquaculture
 - 2.2. Système d'exploitation
 - 2.2.1. Pêche maritime
 - 2.2.2. Pêche continentale
 - 2.2.3. Aquaculture
 - 2.3. Systèmes de valorisation et de commercialisation
 - 2.3.1. Sous secteur artisanal
 - 2.3.2. Sous secteur industriel
 - 2.4. Cadre institutionnel
 - 2.4.1. Les ressources humaines
 - 2.4.2. Les organisations professionnelles
 - 2.5. Système de financement
 - 2.5.1. La Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries Annexes (CEPIA)
 - 2.5.2. Le financement de la pêche artisanale
 - 2.5.3. Le financement de la pêche industrielle
 - 2.5.4. Le financement de la restructuration de la pêche industrielle
 - 2.5.5. Le financement de la modernisation de la pêche artisanale
 - 2.6. Environnement fiscal de la pêche
 - 2.7. Cadre réglementaire de la pêche
 - 2.8. Coopération en matière de pêche
 - 2.8.1. Coopération bilatérale
 - 2.8.1.1. Accord de pêche entre le Sénégal et l'Union européenne
 - 2.8.1.2. Accord de pêche entre le Sénégal et le Sénégal et le Japon
 - 2.8.1.3. Fédération de Russie et Ukraine
 - 2.8.1.4. Avec les pays voisins
 - 2.8.2. Coopération multilatérale
 - 2.8.2.1. Commission Sous Régionale des Pêches
 - 2.8.2.2. Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT)

2.8.2.3. Organisation intergouvernementale d'information
pour la commercialisation des produits de la
pêche (INFO PECHE)

2.9. Les principales contraintes du secteur

2.9.1 Pêche maritime

2.9.2 Pêche continentale

2.9.3 Aquaculture

Deuxième partie : Politiques/Actions en cours et recommandations

I. Evolution des politiques

II. Lettre de politique sectorielle des pêches

III. Actions en cours

IV. Recommandations

Première partie

Situation du secteur et analyse diagnostique

Première partie : Situation du secteur et analyse diagnostique

I. Contexte général

Le secteur de la pêche comprend la pêche maritime, la pêche continentale et l'aquaculture.

Au plan économique et social, de la pêche maritime joue un rôle important dans l'économie nationale. En 2006, il a contribué pour 1,4 % du PIB National. Le chiffre d'affaires à la production a atteint 123,5 milliards de francs CFA pour un volume de captures de 373.000 tonnes et le chiffre d'affaires à l'exportation a été de 154, 216 milliards au cours de la même période. Le secteur génère environ 600 000 emplois directs et indirects. La pêche continentale quant à elle occupe environ 80 000 personnes. L'aquaculture intéresse 2000 personnes, comme activité secondaire.

Au plan des potentialités physiques, le Sénégal bénéficie d'atouts réels pour le développement de la pêche et de l'aquaculture.

En effet, le Sénégal dispose d'un plateau continental de 196 000 km² et d'un littoral de 718 km de côtes. La Zone Economique Exclusive sénégalaise est réputée être parmi les zones, naguère les plus poissonneuses en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, le pays possède un important réseau hydrographique comprenant notamment le fleuve Sénégal (avec cinq principaux affluents), le fleuve Gambie, la Casamance (350 km), le complexe Kayanga-Anambé et le fleuve Sine Saloum. A ces cours d'eau s'ajoutent plusieurs lacs naturels et artificiels, des marigots et des bassins de rétention.

Enfin, l'examen de la carte pédologique du pays laisse entrevoir l'existence d'un fort potentiel de sol à texture argileuse à argilo-limoneuse qui favorise la pratique de l'aquaculture.

En dépit de son importance au plan économique et social, et malgré les innombrables potentialités qu'elle recèle, la pêche sénégalaise traverse une crise sans précédent dont les effets commencent à se faire sentir à tous les niveaux.

Cette crise a des **conséquences socio-économiques graves** qui menacent la survie des communautés de pêche et risquent de compromettre l'approvisionnement en poisson des populations, de l'industrie halieutique et plus généralement la contribution du secteur à la croissance économique, à la **lutte contre la pauvreté** et à la **sauvegarde des emplois**. Entre 1988 et 2003, par exemple, les captures des espèces démersales qui apportent l'essentiel de la valeur ajoutée du secteur ont baissé de 32% en moyenne et cette baisse s'est légèrement accentuée entre 2003 et 2006, pour atteindre 33%. De même, les exportations de produits halieutiques ont enregistré une baisse notable de l'ordre de 26%. La rentabilité des unités de pêche artisanale et industrielle et les revenus des opérateurs et entreprises de la filière ont également subi les contrecoups de cette crise socio-économique.

Dans le sous secteur industriel, les fermetures d'établissements de transformation sont de plus en plus fréquentes (**23** entreprises entre **1999** et **2006**) alors que l'Agrément National est constamment menacé, notamment en raison des difficultés d'un maintien de la qualité des produits traités au Sénégal.

Au même moment, les perspectives d'une libéralisation plus accrue du commerce international des produits halieutiques (négociations de l'OMC, APE) risquent d'amplifier les difficultés d'exportation des produits halieutiques, d'exacerber la faible compétitivité des produits à l'exportation et de fragiliser davantage des filières porteuses de croissance comme la filière thonière.

Le secteur de la pêche maritime au Sénégal s'est véritablement essoufflé au cours de cette dernière décennie (1997-2006). Le PIB du secteur de la pêche, qui varie entre 2,0% et 1,4% durant la période 2000 à 2006, après avoir atteint 2,7% en 1997, confirme la morosité du secteur. Toutefois, la pêche continue de jouer un rôle capital dans l'alimentation des populations avec une contribution moyenne de plus de 40% aux apports nutritionnels en protéines d'origine animale (FAO, 2007). Les mises à terre de la pêche artisanale ont enregistré une hausse de 25% sur la période. Cette évolution s'explique cependant par le fait que les captures piroguières débarquées au Sénégal proviennent de plus en plus des zones de pêche des pays voisins. De même, les exportations des produits halieutiques ont fortement soutenu l'équilibre de la balance des paiements.

Devant un tel constat, il devient impératif et urgent de prendre des mesures visant à inverser ces tendances pour permettre un maintien, voire une amélioration des performances de ce secteur, afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de création de richesse qui lui sont assignés dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), la stratégie de croissance accélérée (SCA) et la nouvelle lettre de politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture.

Le présent document a pour objet de faire le point sur la situation du secteur à partir d'une analyse diagnostique et de proposer des recommandations dont la mise en œuvre va permettre d'assurer la relance des activités dudit secteur.

II. Analyse diagnostique

2.1 Ressources

2.1.1 Pêche maritime

La zone maritime sénégalaise se caractérise par une grande diversité biologique. Les ressources exploitées comprennent quatre groupes dont les caractéristiques bioécologiques et l'importance socio-économique sont différentes. Il s'agit des

ressources pélagiques hauturières et côtières, et des ressources démersales côtières et profondes.

Les ressources pélagiques hauturières : Toute la filière thonière sénégalaise et la pêche sportive reposent sur les ressources pélagiques hauturières. Les dernières évaluations des stocks de thons tropicaux, effectuées en 2006 montrent que les trois principales espèces de thons (albacore, listao, patudo) sont pleinement exploitées, voire surexploitées d'où les recommandations suivantes pour ce groupe **(i)** un gel de l'effort actuel de pêche et **(ii)** une extension des activités vers les zones de pêche actuellement peu ou pas exploitées.

Les ressources pélagiques côtières : Elles constituent plus de 70 % des prises réalisées dans la Zone Economique Exclusive Sénégalaise ainsi que l'essentiel des captures de la pêche artisanale. Ces ressources représentent également la part la plus importante de la consommation annuelle en poisson des populations sénégalaises.

Suite aux évaluations scientifiques réalisées au niveau sous régional (COPACE, 2007), il est recommandé de réduire l'effort de pêche total des pêcheries de 50% pour les sardinelles et 20% pour les chinchards.

Les ressources démersales côtières : comprennent principalement les crustacés (crevettes côtières, langouste, crabe, notamment), la plupart des poissons dits nobles du Sénégal (soles, rouget, capitaines, mérour, dorades, notamment), et les céphalopodes (poulpe, seiche, calmar).

Elles supportent l'essentiel des opérations de pêche des chalutiers industriels et des pirogues en raison de leur forte valeur marchande à l'exportation et sont à la base des activités de la plupart des industries de transformation et d'exportation installées au Sénégal.

Les principales espèces de ce groupe sont dans une situation de surexploitation, particulièrement pour le mérour blanc (thiof) et le pageot, qui sont aujourd'hui menacés d'extinction.

La recommandation faite par la recherche est de réduire de façon significative l'effort de pêche des flottilles ciblant ces espèces surexploitées.

Les ressources démersales profondes (crevettes, merlus) sont presque exclusivement pêchées par des chalutiers nationaux et étrangers (espagnols), autorisés à pêcher dans le cadre de l'accord avec la Communauté européenne et sont essentiellement destinées au marché espagnol.

A l'issue des dernières évaluations réalisées, ces ressources sont pleinement exploitées. Il est donc recommandé, par mesure de prudence, de maintenir l'effort de pêche à son niveau actuel.

Ainsi, il apparaît que les évaluations scientifiques, comparées à celles réalisées en 2002, montrent une nette aggravation de la dégradation des stocks démersaux côtiers sur la période 2002 - 2007, et une extension de l'état de surexploitation aux stocks démersaux profonds et aux principales espèces des fonds marins et estuariens à crevette côtière. Il est recommandé de réduire la pression de pêche sur ces ressources aujourd'hui menacées.

Cette situation est imputable à plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer :

- Les capacités de prélèvement (capacité et effort de pêche) très élevées par rapport aux potentiels exploitables de la ressource ;
- La dégradation des habitats du poisson par les technologies, les méthodes et les pratiques de pêche destructrices telles que la pêche à l'explosif et l'utilisation d'engins de pêche non sélectifs ;
- La dégradation des habitats du poisson par la pollution, induisant un appauvrissement biologique des fonds traditionnels de pêche situés autour de la presqu'île du Cap Vert (baie de Hann, domaine portuaire, récif corallien au large de Gorée, zone de Mbao) et au large de Mboro, du fait des entreprises industrielles (SAR, CAP DES BICHES, SAR, SONACOS, ICS) ;
- la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (navires étrangers et sénégalais)
- la pêche fantôme effectuée par les filets non biodégradables perdus en mer;
- la déforestation des écosystèmes de mangroves dans le Delta du Saloum et en Casamance ;
- l'inefficacité des systèmes de gestion des pêcheries mis en œuvre au cours de ces dernières années. (gestion centralisée, absence de régulation de l'accès de la pêche artisanale et industrielle, absence de plans d'aménagement ou de gestion, etc.).

2.1.1 La Pêche continentale

La pêche continentale demeure une activité importante dans l'économie rurale du pays. Cependant elle n'a pas bénéficié d'une réelle politique de soutien ; ce qui explique la faiblesse de son évolution. Elle occupe 80.000 personnes et contribue autour de 15 % de la consommation moyenne nationale de poisson (source DPCA).

1. Poissons :

- **Eau douce** : Tilapia du Nil, Silure, Hétérote, Perche du Nil, Alestes, hydrocyons.
- **Eau saumâtre** : le capitaine d'eau saumâtre (Ndiané) ;
- **Eau salée** : Mulet, Ethmalose, Brochet, Machoiron.

2. Mollusques : Huître, Arca, Murex, Cymbium, etc.

3. Crustacés : Crevette, Crabe.

2.1.3 Aquaculture

Les ressources utilisées pour l'aquaculture sont constituées de poissons, de crevettes, de mollusques et d'algues. En vue de leur développement, de nombreux préalables à lever s'imposent en terme de maîtrise des aspects éco-biologiques, pathologiques socioéconomiques et techniques, notamment le problème du foncier, la maîtrise de l'eau, la disponibilité d'un aliment performant, la disponibilité d'infrastructures de base, le financement

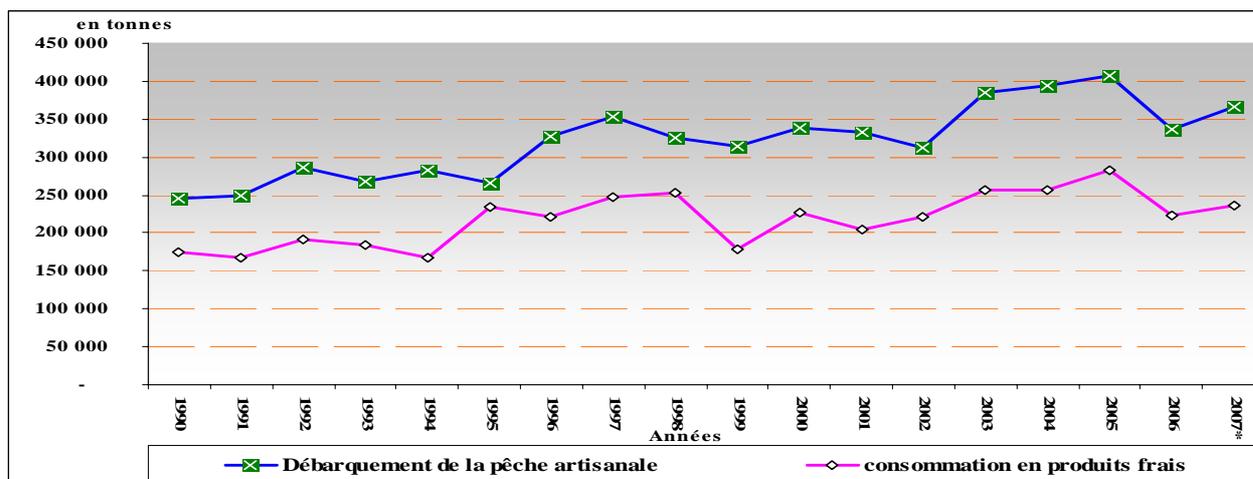
2.2 Système d'exploitation

2.2.1 Pêche maritime

2.2.1.1 Pêche artisanale

a. Tendence des Débarquements et de la consommation en produits frais :

Depuis 2000, nous constatons une augmentation des débarquements de la pêche artisanale marquée surtout par la présence de petits pélagiques qui constituent la base alimentaire en produits de la pêche. Il s'en suit une augmentation de la consommation en produits halieutiques au niveau national du fait que la pêche artisanale approvisionne essentiellement le marché local. **(Fig. 1 et tableau 1).**



(Source DPM)

Figure 1 : Evolution des débarquements de la pêche artisanale et des consommations en frais de 1990 à 2007 (Source : DPM)

Tableau 1 : Evolution du mareyage en produits frais.

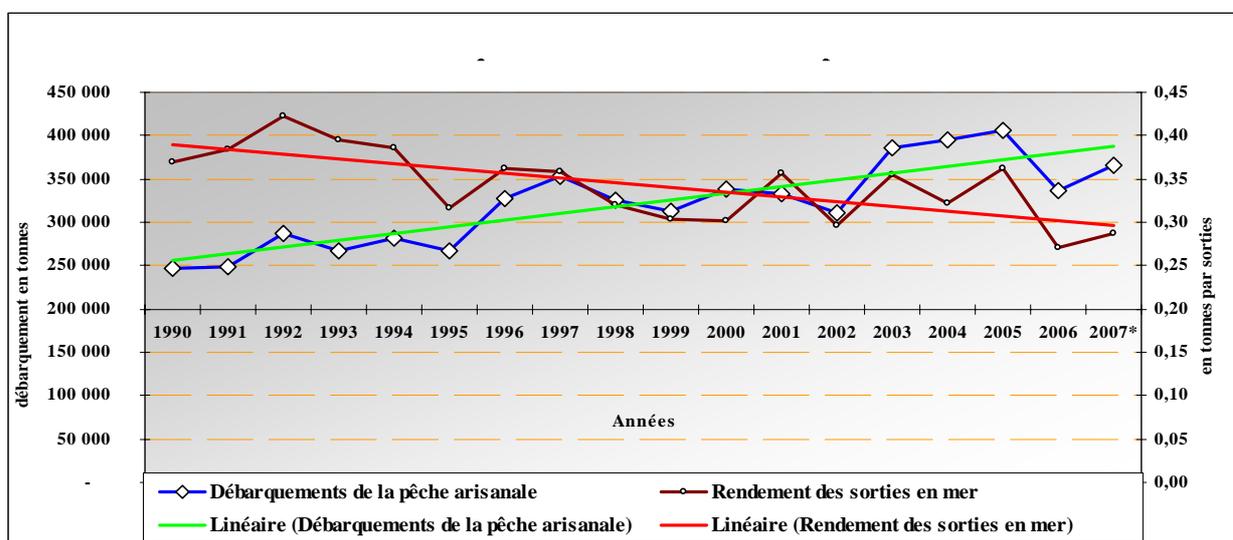
Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*
quantité en tonnes	185868	204136	143532	182353	155429	163838	196099	197208	203102	171068	180024

(Source DPM)

Le mareyage en frais s'effectue en direction de toutes les régions du pays et permet aux populations de s'approvisionner en produits halieutiques.

b. Tendance du rendement des sorties en mer

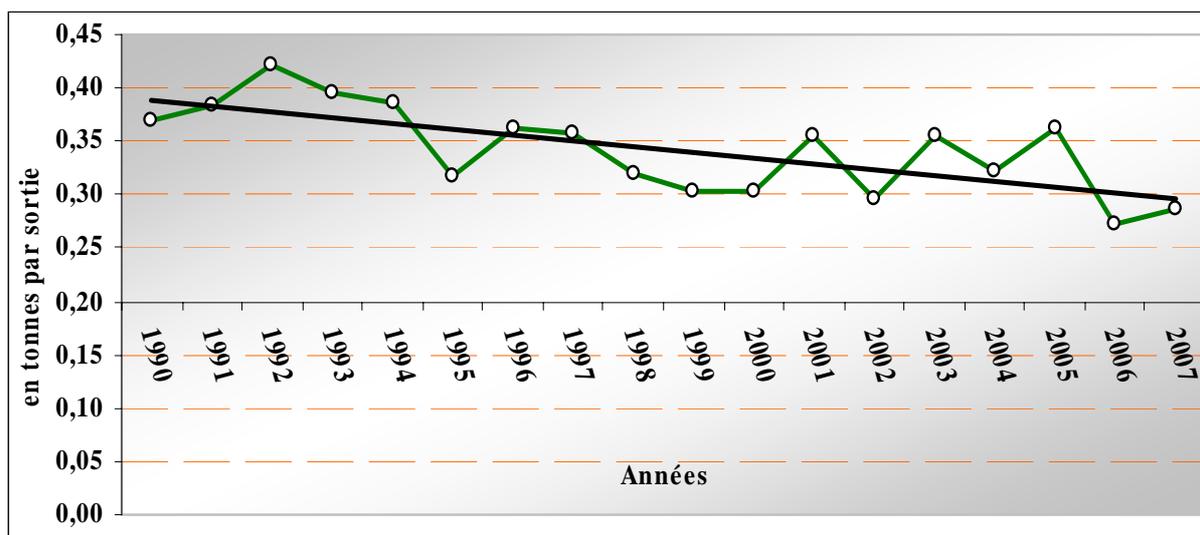
L'étude de la courbe d'évolution des données de capture et des rendements des unités, laisse apparaître clairement des raisons de s'inquiéter sur les évolutions du secteur. En effet la relative stabilité au niveau des captures, cache une diminution constante des rendements par unité d'effort, ce qui a comme conséquence immédiate, l'appauvrissement des acteurs malgré une apparente richesse traduite par des mises à terre en hausse dont une bonne partie est capturée hors zone économique exclusive. (Fig. 2 et fig. 3)



(Source DPM)

Figure 2: Evolution des captures et du rendement des sorties en mer de 1990 à 2007 (source DPM)

Enfin il est important de souligner que près de 30% de la production de la pêche artisanale sont destinées au secteur industriel ce qui permet de couvrir 60% des besoins d'approvisionnement de ce sous-secteur.



(Source DPM)

Figure 3 : Evolution du rendement moyen annuel de la pêche artisanale de 1990 à 2007

c. Transformation artisanale:

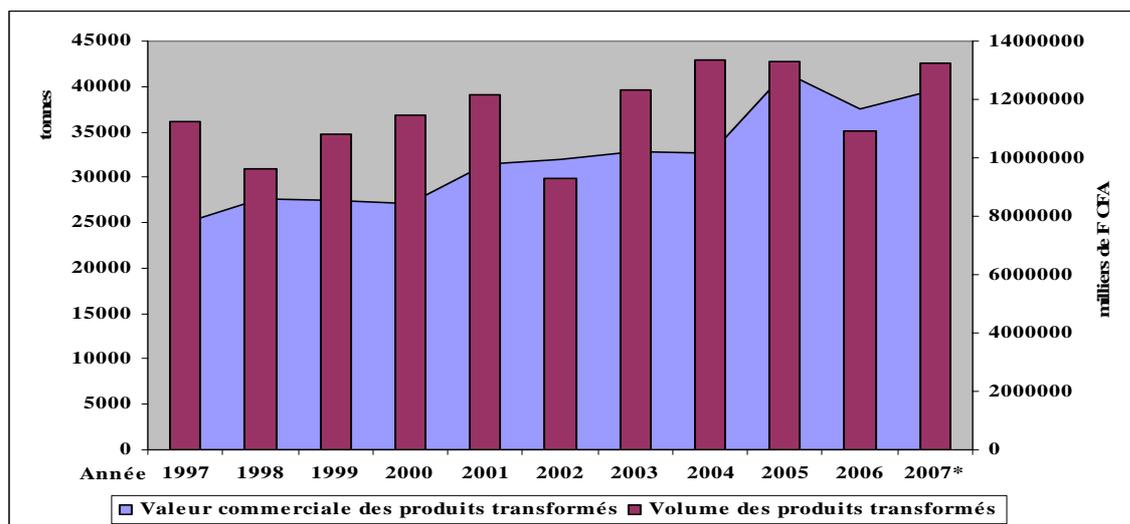
La filière transformation artisanale reste dynamique, malgré, les difficultés du secteur de la pêche maritime. (Tableau 2)

Tableau 2 : Evolution des produits de la transformation artisanale de 1997 à 2007

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*
Guedj	3243	3839	3546	3973	4492	3612	4223	4298	5062	3736	3568
Tambadiang	3263	2725	2931	3275	3891	2707	3358	3486	2914	352	3744
Kéthiakh	21216	15738	21465	22502	24732	16607	26956	29332	27782	25269	29367
Méthorah	3860	4282	2495	2180	1013	1879	1385	1608	2183	1220	2030
Yet	826	876	847	1150	1141	831	721	986	1233	952	1015
Touffa	5	14	11	3	9	64	133	34	154	97	160
Yokhoss	6	11	19	9	7	28	26	13	29	13	15
Salé-séché	3611	3214	3006	3641	3660	4092	2664	2994	3267	3343	2600
Pagne	36	67	62	48	51	34	72	35	43	8	49
Aileron	37	33	44	53	70	63	41	33	35	47	26
Crevettes	5	6	6	6	5	2	3	2	9	1	26
Autres	21	125	354	17	16	12	12	11	10	12	13
Total	36129	30930	34786	36857	39087	29931	39594	42832	42 720	35 050	42 614
Valeur commerciale (milliers de F CFA)	7764293	8605690	8532060	8450159	9772561	9948066	10240360	10181782	12907224	11672080	12328644

(Source DPM)

Elle dépend pour une bonne partie des débarquements de la pêche artisanale et accessoirement de la pêche industrielle et des invendus au niveau des marchés de poissons. Les produits de la transformation artisanale sont essentiellement le Kéthiakh, le Guédj, le Tambadiang et le Salé-séché. Ils sont essentiellement consommés à l'intérieur du Sénégal.



(Source DPM)

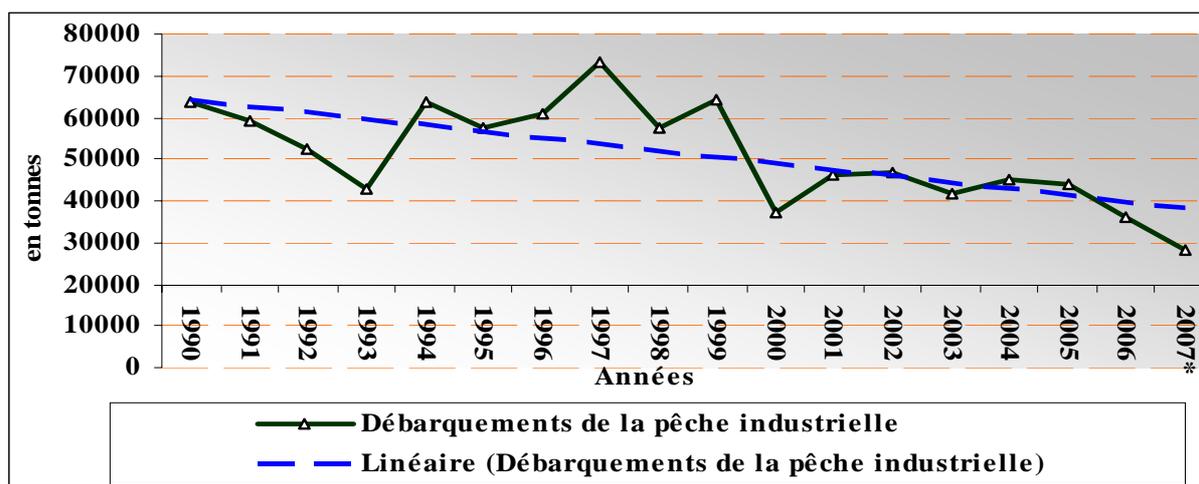
Figure 4 : Evolution du volume et de la valeur des produits halieutiques transformés de 1997 à 2007 (source DPM)

De 1997 à 2007, la production de la transformation artisanale évolue en dents de scie mais reste toujours sur une tendance ascendante. Ainsi, elle réalise une hausse relative de 18% en volume et de 59% en valeur dans cette période. Cette situation s'explique par l'abondance des poissons pélagiques (sardinelles en particulier) dans les débarquements de la pêche artisanale essentiellement destinés à son approvisionnement et à la consommation locale.

2.2.1.2. Pêche industrielle

1. Tendance des débarquements de la pêche industrielle

Contrairement à la pêche artisanale dont les captures sont essentiellement destinées à la consommation locale, la production halieutique industrielle est, quant à elle, tournée vers les exportations en raison de la haute valeur commerciale des espèces ciblées.



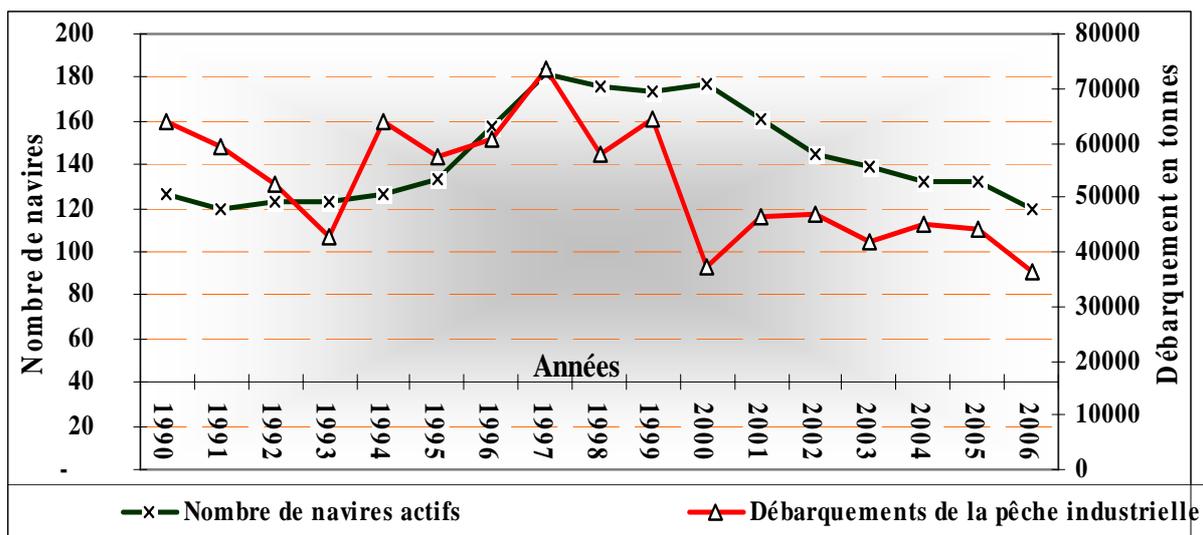
(Source DPM)

Figure 5 : Les débarquements de la pêche industrielle sénégalaise de 1990 à 2007 (source DPM)

Les débarquements de la pêche industrielle ont une tendance globale à la baisse, après les bons résultats enregistrés de 1994 à 1999 dus à la dévaluation du franc CFA. En revanche la période 2000 – 2007 marque les contre-performances imputables à la raréfaction et à la surexploitation de la ressource.

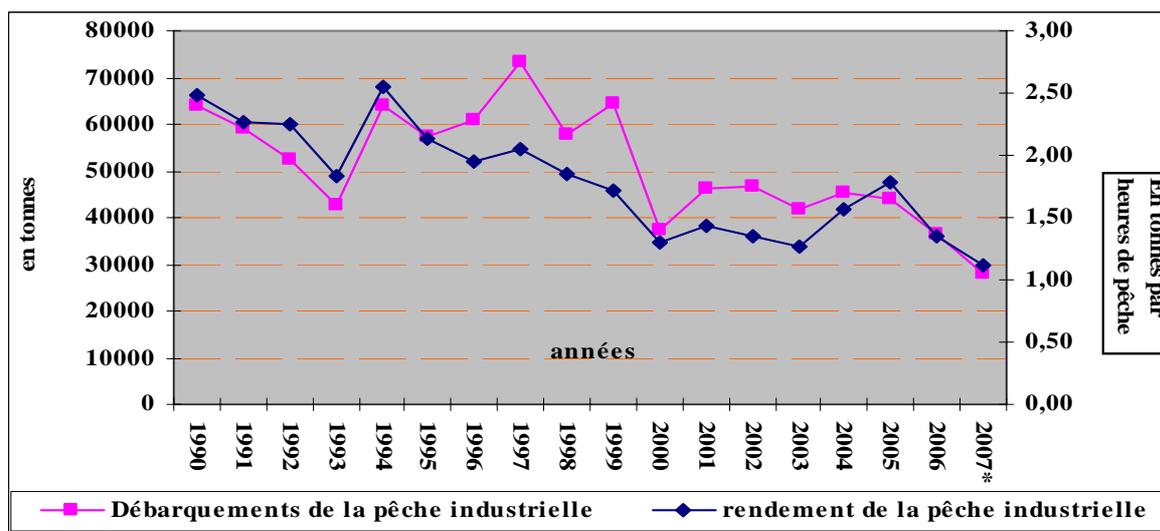
2. Débarquements et nombre de navires

L'étude de l'évolution des courbes des débarquements et du nombre de navires en activité peut être décomposée en trois phases. La première concerne la période 90 à 93 qui semble correspondre à un environnement difficile pour le secteur industriel en terme d'opérationnalité des navires de pêche mais aussi à une baisse des captures déjà signalée. La deuxième période qui commence en 1994 est marquée par la dévaluation du franc CFA. Un regain d'activités s'installe pendant une courte période au cours de laquelle, la productivité des unités industrielles retrouve une bonne santé. Enfin depuis 1997, on constate une morosité de la situation de la pêche industrielle et un environnement défavorable qui se confirme, liés sans doute à des facteurs tels que **la surexploitation de la ressource (espèces démersales), les arrêts techniques prolongés liés à la vétusté des unités et à l'accès de plus en plus difficile aux zones de pêche voisines (fig 6.)**. Les prises par unité d'effort sont en nette régression et compromettent la rentabilité de ces unités en raison surtout des coûts de production exorbitants (fig.7)



(Source DPM)

Figure 6 : Evolution des débarquements et du nombre de navires actifs de la pêche industrielle (chalutiers, thoniers et sardiniers) de 1990 à 2006



(Source DPM)

Figure 7 : Evolution des débarquements et du rendement de la pêche industrielle (chalutiers, thoniers et sardiniers) de 1990 à 2007

3. Evolution du nombre de licence de la pêche industrielle, des redevances et de l'effort de pêche (1994-2007)

L'exercice de la pêche industrielle au Sénégal est subordonné à la possession d'une licence de pêche en cours de validité, délivrée par le Ministre chargé de la pêche maritime.

- **Pour les nationaux** : Navires battant pavillon sénégalais
- **Pour les étrangers** : l'accès peut se faire :
 - soit dans le cadre d'accord de pêche liant le Sénégal et le pays dont le navire bat pavillon ;
 - soit dans le cadre de l'affrètement d'un bateau battant pavillon étranger.

La flotte qui a évolué dans les eaux sénégalaises durant ces dernières années est composée essentiellement de navires:

- Sénégalais
- Communautaires : espagnols, français, portugais, italiens, grecs
- De pays de la sous région : Cap vert, Mauritanie, Gambie
- Du Japon
- Affrétés

a. Catégories de licences

Il y a quatre (04) catégories de licences autorisées dans les eaux sous juridiction sénégalaise :

➤ LICENCE PECHE DEMERSALE COTIERE

(LPDC)

Avec des options :

- chalutiers poissonniers et céphalopodiers (CHPC)
- Chalutiers crevettiers (CHCC)
- Palangriers de fond (PALF)

➤ LICENCE PECHE DEMERSALE PROFONDE (LPDP)

Avec des options :

- chalutiers poissonniers (CHPO)
- Chalutiers crevettiers (CHCP)
- Palangriers de fond (PALF)
- Casier à langouste rose (CALR)
- Casiers à crabe profond (CACP)

➤ LICENCE PECHE PELAGIQUE COTIERE (LPPC)

Avec des options :

- Senneurs (SENN)
- Chalutier (CHAL)

➤ LICENCE PECHE PELAGIQUE HAUTIERE (LPPH)

Avec des options :

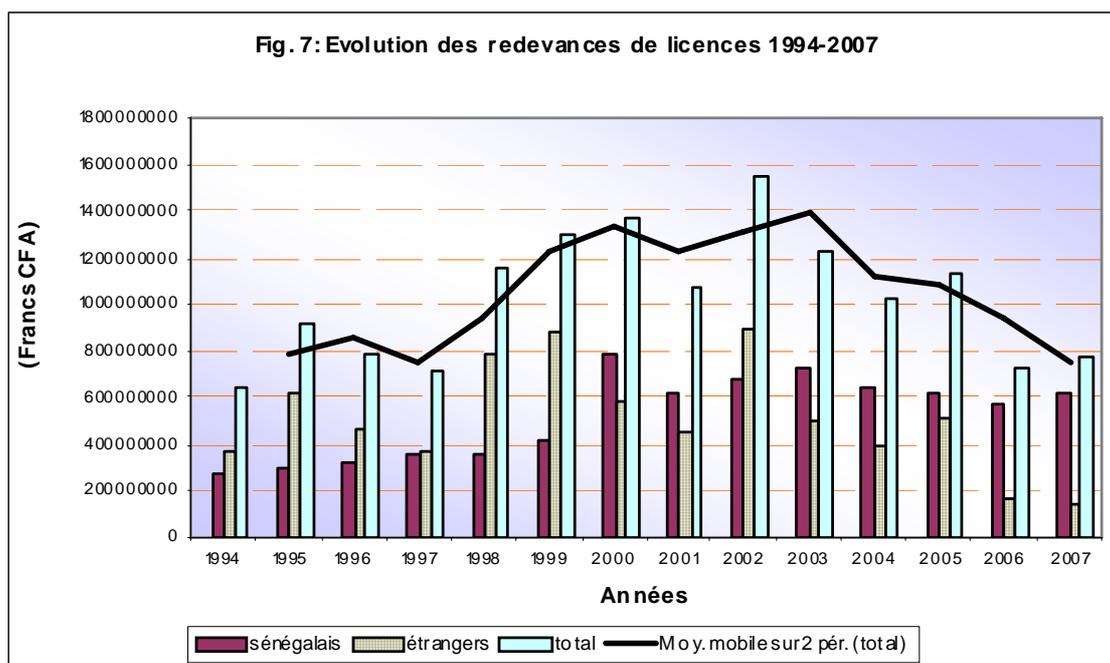
- Canneurs (CANN)
- Senneurs (SENN)
- Palangriers thon (PALT)
- Palangriers Espadon (PALE)

b. Redevances de licences :

L'évolution des recettes (Fig. 8) issues des redevances de licences connaît globalement une tendance à la hausse jusqu'en 2000-2002. En 2002, le montant des redevances étaient d'environ 1 milliard 600 milles de FCFA. Ensuite les recettes ont chuté pour atteindre environ 773 millions de FCFA en 2007. Cette baisse s'explique par la faible fréquentation des navires communautaires durant la période de 2003 à 2005 et la non reconduction du protocole d'accord SENEGAL/CE 2002-2006 qui a expiré le 30 juin 2006.

Tableau 5 : Evolution des redevances des licences de pêche industrielle de 1994 à 2007. (Source DPM)

Année	Sénégalais	Etrangers	Total
1994	267530510	369927070	637457580
1995	298791350	623297332	922088682
1996	315550370	472314416	787864786
1997	347644053	372417157	720061210
1998	363999916	790405521	1154405437
1999	414993915	881773576	1296767491
2000	784389519	585276021	1369665540
2001	621531778	453038121	1074569899
2002	671749963	888324339	1560074302
2003	730508497	494855620	1225364117
2004	639124513	387458234	1026582747
2005	625172309	510355254	1135527563
2006	567235746	163221778	730457524
2007	625450198	147962871	773413069



(Source DPM)

Figure 8 : Evolution des redevances de licences de 1994 à 2007

c. Effort de pêche industrielle

L'évolution de la flotte de pêche industrielle (fig. 9 et 10) ayant opéré dans les eaux sénégalaises durant la période de 1994 à 2007 est caractérisée par deux phases.

- Une première phase où on observe une hausse du nombre de navires dans la période de 1994 à 1998. Le nombre de licences est passé de 222 à 308 licences soit une hausse de 39%.
- Une seconde phase de 1998 à 2007 où on note une tendance à la baisse. En effet, en 2007 le nombre de licences s'est établi à 138 unités, soit une forte chute de 55% par rapport à l'année 1998. Cette baisse est due aussi bien à la diminution du nombre de licences octroyées tant aux navires étrangers qu'aux navires sénégalais, notamment pour les chalutiers de pêche démersale côtière (Fig. 10) dont plusieurs sont désarmés ou ont disparu à cause de leur vétusté. Le protocole d'accord de pêche signé avec la communauté européenne a expiré le 30 juin 2006, celui-ci n'a pas été renouvelé. Si en 1998, le pourcentage de navires battant pavillon étranger s'établissait à 41% de l'effectif, en 2007 celui-ci est tombé à 12%. L'âge moyen des chalutiers de pêche démersale varie de 27 ans (poissonniers) à 35 ans (crevettiers). Le gel des licences de pêche démersale côtière a aussi contribué à cette baisse.

NB : Le nombre de navires actifs est inférieur ou égal au nombre de licences délivrées. En effet, pour ne pas perdre la licence, certains armateurs payent la redevance de licence sans que le bateau soit opérationnel.

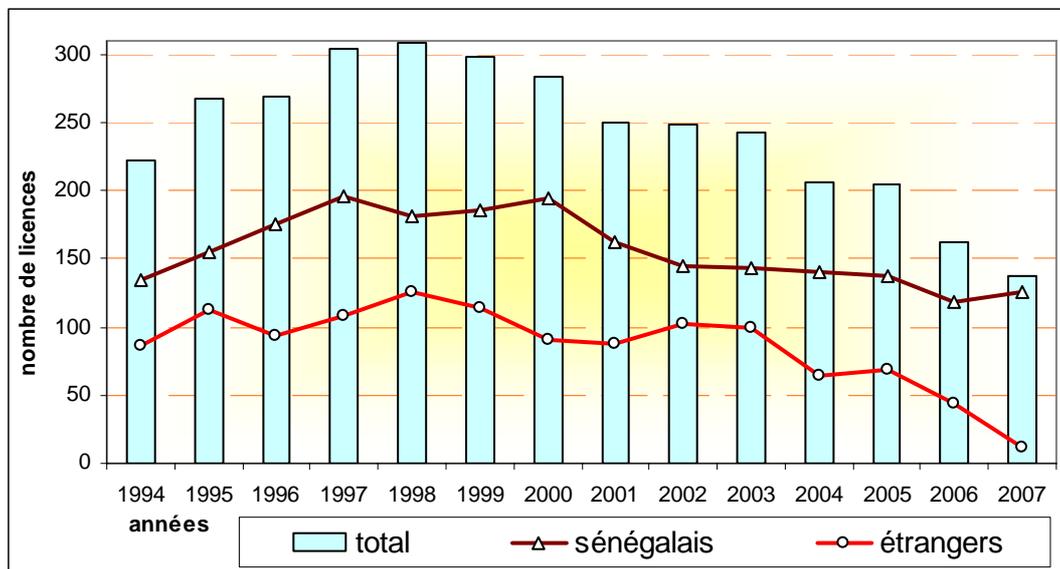


Figure 9 : Evolution du nombre de licences de pêche industrielle entre 1994 et 2007.

(Source DPM)

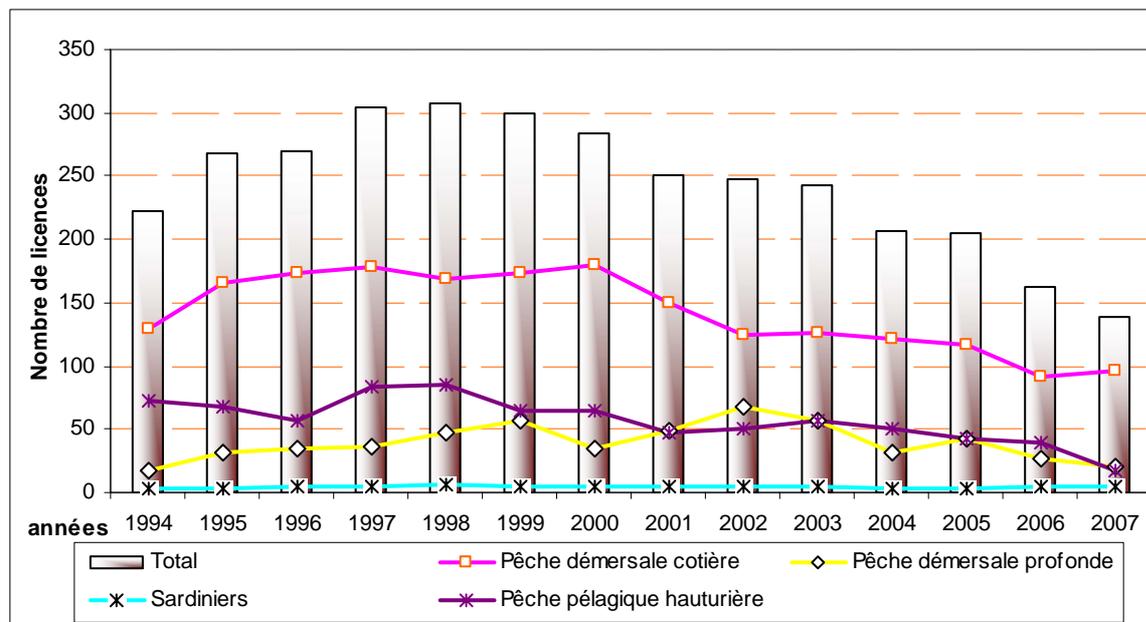
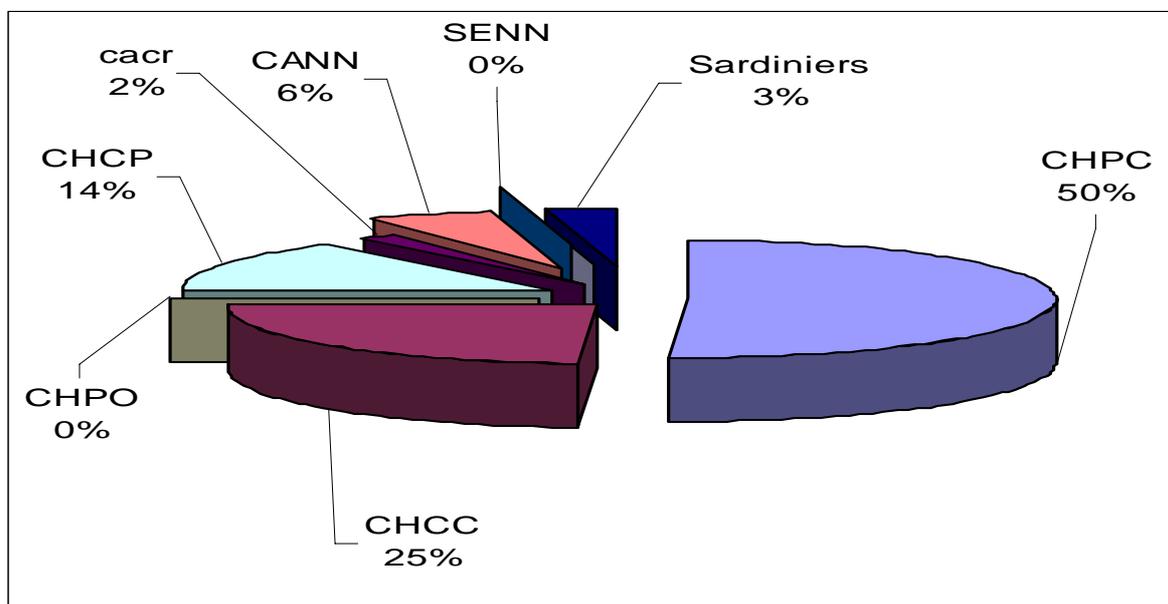


Figure 10 : Evolution du nombre de licences par type de pêche de 1994 à 2007.

(Source DPM)

La composition de la flotte nationale en 2007 (Fig. 11) est dominée par les chalutiers de pêche démersale côtière qui représente la moitié de la flotte. Ensuite viennent les chalutiers crevettiers côtiers avec 25 %, les crevettiers profonds 14%, les thoniers canneurs 6%, les sardiniers 3% et les crabiers 2%.



(Source DPM)

Chpc : chalutier poissonnier céphalopodier, **cacr** : casier à crabe profond, **chcc** : chalutier crevettier côtier, **chpo** : chalutier poissonnier de pêche profonde, **cann** : canneur, **senn** : senneur, **chcp** : chalutier crevettier profond

Figure 11 : Répartition des navires sénégalais par type de pêche en 2007

La flotte sénégalaise est caractérisée par sa vétusté. La flotte nationale est très âgée. L'âge moyen est de 35 ans pour les crevettiers côtiers, 27 ans pour les poissonniers céphalopodiers, 23 ans pour les crevettiers profonds et 21 ans pour les thoniers. Les crevettiers côtiers mesurent en moyenne 29 m de longueur, 173 TJB et une puissance moyenne de 675 CV. Les chalutiers poissonniers céphalopodiers ont une longueur moyenne de 29 m, un TJB moyen de 150 tonnes et une puissance moyenne de 672 CV. Quant aux crevettiers profonds, ils ont en moyenne, une longueur de 33 m, un TJB de 218 tonnes et une puissance de 768 CV.

4. La transformation industrielle :

Les produits de la transformation industrielle sont généralement exportés vers le continent européen et dans la sous région. Ils sont essentiellement composés de conserves (62% en volume) et de farine de poissons (38% en volume). De 1998 à 2006, la production passe en volume de l'ordre de vingt six mille (26000) à moins de dix mille (10000) tonnes par an soit une baisse relative de 67% et en valeur elle accuse une régression relative de 78%. Cette tendance à la baisse observée est liée principalement aux problèmes d'approvisionnement que traverse la filière.

Tableau 3 : Transformation industrielle (en tonnes)

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Produits transformés	3900	2840	1552	2179	1118	1032	733	930	996
Conserves	17910	11939	8808	10611	9083	9459	7776	7997	5267
Total	21810	14779	10360	12790	10201	10491	8509	8927	6263

(Source DPM)

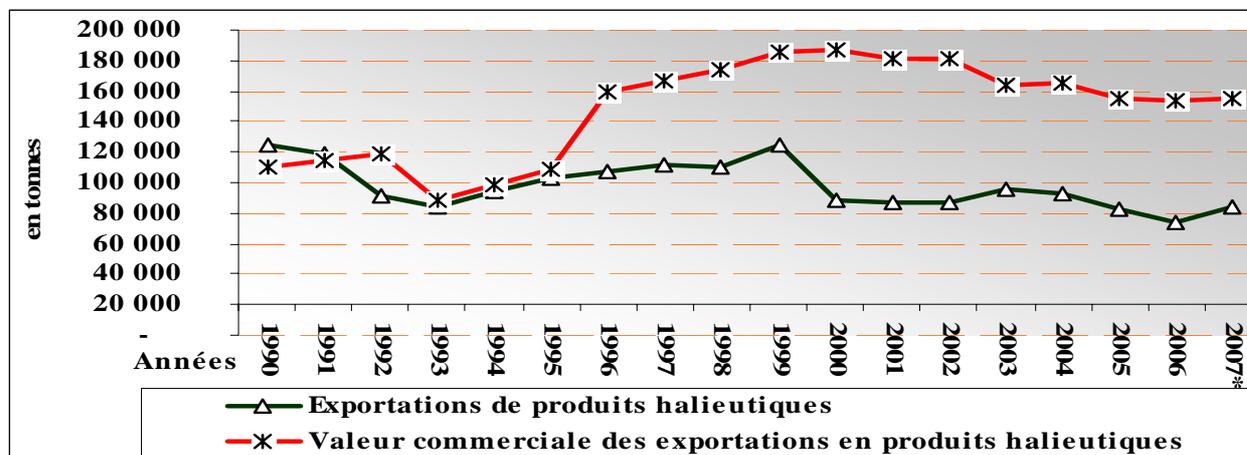
Tableau 4 : Transformation industrielle - en millions de francs CFA-

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Produits transformés	2 648	699	451	155	288	289	147	214	251
Conserves	30 877	17 202	13 007	13 084	13 624	13 709	12 856	10 079	6 602
Total	33 525	17 901	13 458	13 239	13 912	13 998	13 003	10 293	6 853

(Source DPM)

Tendances des exportations de produits halieutiques

Les exportations de produits de la pêche sont fortement tributaires des captures de la pêche industrielle et connaissent une tendance à la baisse un peu atténuée par l'apport des produits de la pêche artisanale.



(Source DPM)

Figure 12 : Evolution des exportations de produits halieutiques du Sénégal de 1990 à 2007

A partir de 1994, on note un accroissement des exportations jusqu'en 1998, dû aux effets de la dévaluation. Cependant la hausse du niveau des exportations observées en 1999 est liée aux importantes prises de poulpes. La valeur commerciale reste élevée suite à la dévaluation et l'augmentation des prix consécutif à la rareté de la ressource.

2.2.2 Pêche continentale

On estime à plus de 23 000 le nombre de personnes actives, pratiquant la pêche continentale.

L'on note la présence de nombreux pêcheurs étrangers venus de la Guinée Conakry, de la Guinée Bissau et du Mali dont le nombre est estimé à 2000 personnes.

Les captures ont considérablement baissé depuis 3 décennies. Elles ont baissé de 75.000 tonnes dans les années 70 à près de 55.000 tonnes en 2006, (source DPCA).

Ces captures sont ainsi réparties :

- Fleuve Sénégal : 25000 tonnes
- Sine Saloum : 10000 tonnes
- Fleuve Casamance : 15000 tonnes
- Baobolong, Haute Gambie et bassin de l'Anambé : 5000 tonnes.

2.2.3 Aquaculture

L'aquaculture est essentiellement pratiquée par les populations riveraines de la vallée du fleuve Sénégal, de la Casamance et de la Petite Côte. Elle s'insère dans leurs activités socio-économiques, ce qui constitue un atout pour l'appropriation de cette technique. Cependant, il est difficile de parler d'emplois dans cette activité. En 2003, on estime à 2000 le nombre de personnes qui pratiquent ce type de pêche comme activité secondaire.

Des acquis existent avec les étangs piscicoles traditionnels en Casamance, la pisciculture en enclos dans la Moyenne Casamance, la rizipisciculture testée sur le site de Mbodiène (Saint-Louis), la pisciculture en cages initiée, dans le département de Dagana, dans les mines des ICS (Taïba) et dans la lagune de Fasna (Mbodiène à Joal). D'autre part, la technique de production d'alevins a été développée et maîtrisée au niveau de la station piscicole de Richard Toll (CRODT) ;

L'ostréiculture traditionnelle est pratiquée par les femmes de Kabrousse et de Diogué. Cette technique répandue sur les berges est en perte de vitesse. Des techniques d'ostréiculture en guirlande et en pochons, beaucoup plus avancées ont été introduites à Carabane, Djivent et Ourong. Dans la région de Fatick, plusieurs expériences portant sur les techniques d'élevage à même le sol et d'élevage sur tables ostréicoles, ont été menées. L'espèce la plus connue est *Crassostrea gasar*. la période de reproduction et les zones de captage sont connues.

Des essais de crevetticulture ont été réalisés dans la région de Ziguinchor (Katakalous) dans les années 80 (projet de recherche développement CRODT/DOPM). Ce projet pilote, malgré les difficultés qu'il a rencontrées pour la production marchande de la crevette, a permis néanmoins, de maîtriser la production de la crevette en éclosérie et les types de milieux propices pour la pratique de la

crevetticulture, grâce à son équipement moderne (bassins, écloserie, laboratoire, station de pompage etc.).

L'algoculture est à l'état embryonnaire mais constitue une alternative pour augmenter significativement la production des espèces d'intérêt économique.

- **Activités expérimentales du secteur privé suivies par la DPCA**

Les activités du secteur privé demeurent encore timides et portent sur :

- la pisciculture en eau douce, axées essentiellement sur le tilapia au niveau de la vallée du fleuve et du lac de Guiers ;
- la pisciculture de poissons ornementaux au Km 50 par la société PODAO ;
- l'ostréiculture : GIE de Joal Fadiouth/ Huitres de la Somone (huître du pacifique)
- la mytiliculture : Amerger Casamance conduit un test de grossissement de moules locales en collaboration avec la DPCA.

- **Activités menées par l'APA**

(i) En matière d'infrastructures, le programme de mise en place des fermes de démonstration de l'élevage de poissons en bassin est en cours d'exécution et vise la construction de huit (8) fermes pilotes dont six (6), en eau douce et deux (2), en eau de mer. Ces fermes constitueront des pôles de développement de la pisciculture. Concernant les fermes d'eau douce, les sites sont déjà identifiés et les adjudications déjà faites pour certains sites. Concernant les fermes marines, les cahiers des charges sont déjà élaborés et les appels d'offres en cours. Les localités concernées sont : Gamadji Saaré, Arame et Diomandou dans la région de Saint-louis; Bakel, Kédougou et Gouloumbou dans la région de Tambacounda ; Anambé dans la région de Kolda et Kalian dans la région de Ziguinchor.

Concernant le développement de la pisciculture, trois programmes sont en cours :

(ii) Le Programme de démonstration de l'élevage en cages du poisson tilapia d'eau douce vise à former les populations aux techniques d'élevage en cage de cette espèce et à améliorer le cadre de vie à partir des ressources tirées de cette activité. Les localités concernées sont : Ndiarème, Mbane, Ndiayène Pendao, Podor commune, Diomandou et Aram dans la région de Saint-Louis et Médina Gounass et Anambé dans la région de Kolda.

(iii) Le programme de repeuplement de lacs, mares et d'empoisonnement des bassins de rétention qui répondent aux normes piscicoles vise une meilleure valorisation de certains plans d'eau et bassins de rétention. Le gouvernement du Sénégal a entrepris un important programme d'aménagement des bassins de rétention à travers le territoire national. Deux bassins de rétention test ont été expérimentés au Sénégal (Pitirki et Montrolland). Jusque là, les rendements obtenus n'ont pas été bien évalués. Des bassins ont été entièrement réfectionnés par l'Agence et empoisonnés suite à

l'assèchement du bassin de Linguère. Les activités prévues portent sur l'identification des mares à empoissonner avec dragage si nécessaire et des bassins de rétention plus adaptés à la pisciculture, en relation avec la direction chargée des bassins de rétention. Plusieurs localités sont concernées dans les régions de Louga, Tambacounda, Matam et Kolda.

(iv) Le Programme de coopération technique avec la FAO vise la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) piscicoles au Sénégal. Cinq (05) Promoteurs privés volontaires, ont été sélectionnés. Comme résultat attendu figure la formulation de directives technique et d'un plan d'investissement pour l'émergence des petites et moyennes entreprises piscicoles Le financement des activités est assuré par les promoteurs. La réalisation des bassins est en cours. Le démarrage de la production est prévu fin avril 2008. Les localités concernées sont Gandiol, Ross Béthio dans la région de Saint Louis ; Mael et Keur Momar Sarr autour du lac de Guiers dans la région de Louga ; Médina Gounass dans la région de Kolda.

(v) Concernant le développement de l'ostréiculture, le projet de modernisation de la production ostréicole vise l'aménagement de bassins de dégorgeement à Joal, et Sokhone, l'amélioration des techniques de production d'huîtres de qualité dans la Petite Côte et à Fatick.

(vi) En matière de développement et de renforcement de capacités : le Programme de mise en place de deux centres d'essais techniques d'élevage, en eau douce et en eau marine, vise d'une part l'aménagement de deux (2) centres d'essais pour le volet développement des techniques d'élevage et la formation des techniciens, d'autre part la formation des acteurs et techniciens. Le centre d'essais techniques en eau douce prévu à Richard Toll dans la région de Saint Louis et le marché est déjà adjugé. Concernant le centre d'essais techniques en eau marine, les études de faisabilité sont en cours depuis juillet 2007. La prospection du site le plus propice est en cours en relation avec la République de Corée.

2.3 Système de commercialisation et de valorisation

2.3.1. Sous secteur artisanal

La valorisation des produits

La transformation artisanale utilise des techniques traditionnelles de séchage, salage et fumage. Elle élabore une gamme de produits : sardinelles braisées (kétiakh), tambadiang, des poissons et des mollusques fermentés etc. Pour la pêche continentale, la transformation concerne essentiellement les silures fermentés séchés (Guedj yess).

Les produits transformés artisanalement représentent environ 30% des captures débarquées par la pêche artisanale, auxquelles s'ajoutent les rebuts de la pêche industrielle, ainsi que les invendus des marchés. La production est estimée à près de 40 000 tonnes en 2006, et représente le tiers du poids de la matière première utilisée. Cette filière est en majorité occupée par des femmes, dont le nombre est estimée à plus

de 10.000. Elle emploie une main d'œuvre importante (une femme emploie au moins quatre personnes).

La transformation permet en général de réduire les pertes après capture. En 2006, près de 45% des produits sont exportés. Toutefois, elle est confrontée à des contraintes de qualité, de commercialisation et de financement adapté.

Le Mareyage et la distribution

La production de la pêche artisanale alimente le marché local et contribue à l'approvisionnement des usines exportatrices. En 2006, environ 172 000 tonnes de produits sont vendues à des mareyeurs qui assurent leur distribution et leur vente dans les différents marchés du pays, et qui pour certains, approvisionnent les entreprises de conditionnement et d'exportation au détail et à l'état frais sur les sites de pêche artisanale.

L'insuffisance des moyens de conservation, de véhicules appropriés au transport, ainsi qu'un financement adapté constituent les principales contraintes.

Il existe des marchés d'éclatement des produits halieutiques construits dans le cadre de la coopération japonaise non remboursable et qui sont bien appréciés par les mareyeurs. Toutefois leurs modes de gestion sont décriés par les professionnels. Le marché central au poisson de Dakar a été confié par décret présidentiel à la commune de Dakar, alors que la gestion du marché Kaolack a été confiée à la mairie de cette localité par le Ministre en charge de la pêche à travers une convention de concession.

Il convient de noter que pour la pêche continentale, des activités de mareyage sont aussi pratiquées par des ressortissants maliens établis dans les régions de Saint Louis et de Louga (autour du Lac de Guiers) et dans les régions de Matam, Tamba et Kolda).

2 .3.2. Sous secteur industriel

La filière des industries de la pêche comprend, les établissements à terre, les structures connexes (entrepôts frigorifiques, fabriques de glace, laboratoires, moyens de transports...) et les armements de pêche industrielle.

La filière de transformation industrielle utilise plus de 20 000 personnes constituées en majorité de femmes.

La transformation industrielle, fleuron du secteur des pêches, et un des plus grands pourvoyeurs de devises de l'économie sénégalaise traverse une profonde crise. En effet le nombre d'unités de transformation est passé de 80 à 57 entre 1999 et 2006. Les créances au port autonome s'élèvent à 1,6 milliards. Les plus grandes entreprises sont en difficultés, avec de fortes tensions sociales. Les emplois sont devenus précaires.

Dans ce contexte et, devant la persistance des problèmes qui entravent le développement des industries de transformation de la pêche, des rencontres avec les partenaires du secteur, ont permis de mener une réflexion dont les conclusions ont été soumises au Président de la République qui les a approuvées, à l'occasion du Conseil

présidentiel du 06 juillet 2006 consacré à la relance du secteur des industries de transformation de la pêche.

Ces conclusions ont porté sur deux principales recommandations à savoir :

- mettre l'accent sur les actions urgentes visant le redémarrage des industries de transformation de la pêche,
- mettre en œuvre un Programme national de sauvegarde de l'Agrément national d'exportation des produits halieutiques sur les marchés de l'Union Européenne et du maintien de la qualité des produits de la pêche.

Au titre des actions urgentes, les solutions suivantes avaient été retenues pour le redémarrage des activités :

- Le financement des besoins de fonctionnement de la Cellule de Redéploiement industriel, estimés à 242 millions F CFA ;
- La mise en place d'un fonds d'études pour l'assainissement de la filière de transformation industrielle, estimé à 500 millions FCFA ;
- La mise en place d'un mécanisme de crédit revolving pour financer le besoin en fonds de roulement des industries, estimé à 8,6 milliards de FCFA ;
- La réduction du coût du gasoil par une subvention publique annuelle, estimée à 15 milliards de FCFA ;
- L'Allègement du coût du fret aérien pour les exportations par voie aérienne de l'ordre de 50 % ;
- La mise en place d'un fonds de garantie et de bonification, estimé à 10 milliards de FCFA.

Au titre de la mise en œuvre d'un Programme de sauvegarde de l'agrément national et de maintien de la qualité, les solutions suivantes ont été retenues :

- Le renforcement des capacités de l'Autorité compétente, estimé à 800 millions de FCFA ;
- La construction d'un laboratoire d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture, estimée à 900 millions de FCFA ;
- Le financement de la mise aux normes des entreprises, estimé à 5 milliards de FCFA ;
- Le maintien de la qualité des produits de la pêche, estimé à 5 milliards de FCFA.

La mise en œuvre des recommandations issues de ce Conseil présidentiel nécessite la mobilisation de ressources financières estimées à **46,042 milliards de francs CFA** (coût de l'allègement du tarif du fret aérien non compris).

Etat de la mise en œuvre des recommandations du Conseil :

Plusieurs activités ont été réalisées ou sont actuellement en cours de traitement :

1. Le financement de la Cellule de Redéploiement Industriel (CRI) à hauteur de d'un montant de 242 millions de francs CFA qui a permis
 - (i) L'aménagement de locaux et l'acquisition d'équipement pour la Cellule,

- (ii) la réalisation de l'étude de faisabilité de l'unification de la plateforme thonière qui a conclu, conformément à l'option de l'Etat, à une fusion des deux entités : la Société Nouvelle des Conserveries du Sénégal (**SE/ SNCDS**) et les Pêcheries Frigorifiques du Sénégal (**PFS**). Les modalités techniques de mise en œuvre ont été également définies.

Les discussions avec un partenaire stratégique sont en cours, de même que la conduite d'études complémentaires dont un audit de la SE-SNCDS, société d'exploitation de la SNCDS.

2. Des rencontres de travail entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Economie Maritime ont également permis d'examiner la faisabilité des recommandations à incidence financière significative.

C'est ainsi que les deux départements ministériels ont préconisé :

- La réalisation d'une étude relative à la définition des mécanismes financiers d'intervention de la CRI, en partenariat avec le système bancaire et financier, pour la mise en place de la Ligne de crédit revolving de 8,6 milliards de francs CFA ;
- Le ré-examen et la reformulation de la recommandation relative à l'allègement du coût du gasoil pour l'armement industriel par le biais d'une subvention publique de 15 milliards de francs CFA. Cette recommandation est en effet techniquement non opérationnelle du fait des contraintes budgétaires.

La profession propose, le renoncement par l'Etat aux taxes restantes attachées au gasoil pendant un an ; ce qui permettrait de baisser provisoirement le prix à hauteur de 120 francs CFA par litre : cette proposition est encore soumise à l'Attention de Monsieur le Président de la République

- La réalisation d'une étude pour aider à identifier les taxes aéroportuaires qui pourrait faire l'objet d'une suppression en vue d'alléger le coût du fret aérien de 50% de sa valeur actuelle.
- La réalisation d'une étude qui permettrait d'aborder la question du Fonds de garantie et de bonification, d'un montant de 10 milliards de francs CFA, avec celle de la Ligne de crédit revolving (8,6 milliards de francs CFA), afin de mettre en place un mécanisme financier global. En effet, lors du Conseil présidentiel, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances avait jugé très élevé le montant du Fonds.
- La mise à niveau de l'industrie de transformation, d'un coût de 5 milliards de francs CFA, a fait l'objet de propositions d'appuis catégoriels pour les établissements et les navires. L'identification du fonds d'intervention n'est toutefois pas réalisée.
- La recommandation relative au maintien de la qualité des produits, d'un coût de 5 milliards de francs CFA, fait actuellement l'objet d'une étude par les services techniques.

La restructuration de l'industrie de la transformation nécessite également deux autres mesures :

- Le gel de nouvelles implantations d'unités industrielles de transformation, ciblant des créneaux saturés, pour une période de trois (3) ans ;
- La mise en adéquation des capacités de traitement à terre aux capacités ajustées de captures, prévue dans le cadre du programme d'ajustement des

pêches maritimes dont l'étude a été réalisée avec l'appui de la FAO. Le financement de ce projet qui prévoit la sortie de 40 navires industriels, de 1000 pirogues, avec l'accompagnement des sortants dans la gestion d'autres activités génératrices de revenus (AGRS), est soumis à la Banque Africaine de Développement. Les conditions préalables ont été levées par le Ministère de l'Economie Maritime, sans que le financement (32 milliards) ne soit disponible.

- Au titre du budget de fonctionnement, une somme de 368 Millions de FCFA est à prévoir au bénéfice de la Cellule de Redéploiement Industriel.

2.4 Cadre institutionnel

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture bénéficie de l'encadrement de plusieurs structures d'appui. Le Ministère de l'Economie Maritime, Transports maritimes, de la Pêche et de la Pisciculture (MEMTMPP) est notamment chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines des pêches maritime et continentale, ainsi que de l'aquaculture.

Les fonctions du MEMTMPP dans ce cadre, sont assurées par plusieurs institutions, notamment :

1. La Direction des Pêches Maritimes : sa mission est la conception et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de pêche maritime, artisanale et industrielle ;
2. La Direction des Industries de Transformation de la Pêche : sa mission est de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de transformation industrielle
3. La Direction de la Marine Marchande : Ses missions consistent notamment : à mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de transport maritime, à étudier, promouvoir et réglementer toutes les activités pouvant concourir au développement de la marine marchande et à la sécurité de la navigation maritime ;
4. La Direction de la pêche Continentale et de l'Aquaculture, est chargée de la conception et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de la pêche continentale et de l'aquaculture.
5. La Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins : sa mission est de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de recherche, d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles situées sur les fonds marins et dans leur sous-sol.
6. La Cellule d'Etudes et de Planification : elle est chargée notamment des études prospectives et stratégiques, de l'évaluation des impacts des politiques macro-économiques de l'Etat sur le secteur, de la préparation et de la programmation des programmes et budgets d'investissement public;
7. Le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA): il assure la formation des agents techniques et des techniciens supérieurs des pêches et de l'aquaculture;
8. L'Agence pour la Promotion de l'Aquaculture (APA) : De création récente, elle a pour mission générale de favoriser le développement des activités d'aquaculture

à travers la conception, l'encadrement et l'évaluation des politiques et programmes définis dans ce domaine.

9. L'Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM): elle assure la formation initiale des capitaines et des officiers ainsi que des hommes d'équipages pour la navigation à la pêche industrielle au commerce et à la plaisance. Elle a pour vocation la formation des gens de mer, notamment du personnel navigant. Elle organise et participe à des cycles de formation ou de perfectionnement des acteurs de la pêche artisanale.
10. La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP): sa mission est d'assurer la protection et la surveillance de la zone économique exclusive et la zone continentale afin de veiller au respect de la réglementation de la pêche ;

2.4.1 Les ressources humaines

Les ressources humaines de ce département sont caractérisées par leur vieillissement (60% de son effectif part à la retraite à l'horizon 2010) et par leur insuffisance en nombre et en qualité. Aujourd'hui, le Département compte **670 agents tous corps confondus** pour l'ensemble de ses 10 directions et services rattachés, ses dix services régionaux, 36 départements, 50 postes de contrôle et 10 stations de surveillance.

Dans ce personnel, figurent 166 contractuels dont 66 observateurs. Ces derniers qui sont pris en charge par la Caisse d'encouragement et ses industries Annexes (CEPIA), réclament leur recrutement par la fonction publique ; ce qui permettrait de soulager cette caisse. Sur instruction de Monsieur le Premier Ministre, une commission interministérielle élargie a été mise en place pour donner un avis sur les propositions contenues dans le document de synthèse rédigé sur la situation des observateurs. Un certain nombre de scénarii ont été proposés dans ledit document dont le plus important était leur intégration dans la fonction publique. Il faut signaler que la plus grande partie de ces observateurs sont à la DPSP depuis le début du projet.

Le gel des recrutements des sortants des écoles de formation, la création de nouvelles directions, dont le personnel provient en grande partie de la Direction des pêches maritimes, les départs à la retraite se sont fait ressentir sur l'encadrement des professionnels et la gestion globale du secteur.

Le secteur de la pêche bénéficie également du soutien de diverses institutions intervenant dans le domaine de la recherche, en particulier :

- **Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) :** Il est chargé du suivi des pêcheries et des stocks halieutiques. Le CRODT devrait jouer un rôle important dans la préparation de plans d'aménagement des pêcheries. Le CRODT apporte un appui au Ministère de la Pêche dans la formulation des politiques et décisions en matière de pêche.

Le CRODT traverse une crise financière sans précédent, le budget de 500 000 EUROS, qui lui était attribué initialement par le Ministère de l'Economie Maritime, provenait en

grande partie de la contrepartie financière prévue dans le protocole de l'accord de pêche avec la Communauté Européenne qui est aujourd'hui caduc.

Aujourd'hui le CRODT n'est plus à même de remplir sa mission et le centre se caractérise par la faiblesse des programmes de recherche et le départ de plusieurs chercheurs, à la recherche de conditions meilleures.

- **L'institut de technologie Alimentaire (ITA)** : Les thèmes de recherche abordés par l'ITA sont la valorisation des produits halieutiques et la réduction des pertes après capture, le développement et l'adaptation des technologies de transformation et de conservation des produits halieutiques, l'appui technique aux opérateurs de la pêche.
- **L'institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta DIOP (IFAN-CAD)** : Dans le domaine de la pêche en particulier, le Laboratoire de biologie marine de l'IFAN-CAD a mis l'accent sur des activités de recherche à incidence développante axées sur l'environnement marin et la pollution du littoral, la biologie et l'environnement de la reproduction, la biodiversité aquatique au Sénégal et l'aquaculture.
- **L'Université de Dakar à travers l'Institut Universitaire de la pêche et de l'Aquaculture (l'IUPA)** forme des ingénieurs des pêches et de l'aquaculture

2.4.2 Les organisations professionnelles

En pêche maritime, les professionnels sont organisés en fédérations, groupements, syndicats, associations et en conseils qui participent à la définition et à la mise en œuvre des politiques sectorielles. Leur implication constitue un élément caractéristique de l'évolution du secteur de la pêche au cours de ces dernières années.

Cette nouvelle donne représente un acquis et un progrès important à consolider et à renforcer dans le contexte actuel du secteur.

Toutefois, il existe plusieurs organisations ainsi que des professionnels du secteur qui préfèrent rester indépendants tout en bénéficiant de tous les avantages dévolus à ceux qui sont organisés.

Le non renouvellement des instances dans plusieurs organisations professionnelles depuis leur création ne favorise pas non plus la confiance des acteurs et l'organisation du secteur.

Face à cette situation, l'Etat doit appuyer le renouvellement des instances et l'émergence d'interprofessions fortes de la pêche artisanale et de la pêche industrielle, voire renforcer leurs capacités par une prévision annuelle, dans le budget du Ministère en charge de la pêche.

Aujourd'hui, la nécessité d'une forte implication des professionnels à la base, dans la gestion des ressources halieutiques a conduit le gouvernement à prévoir la création d'organes de concertation et de gouvernance locale, appelées « Conseils Locaux de Pêche Artisanale » (CLPA) pour asseoir la cogestion. Leur mise en place prévue depuis 1998 a accusé un retard, faute de financement. Il convient de noter que depuis 2006, cinq d'entre eux ont pu être installés grâce à l'appui de projets de Développement.

En pêche continentale, il existe des organisations professionnelles, composée de GIE des pêcheurs, de conseils locaux de pêche, de coopératives et groupements d'intérêt économique. Cependant l'absence de politique de soutien et de financement ne facilite pas leur émergence.

En aquaculture, il existe deux associations d'aquaculteurs nouvellement créées et une fédération régionale très dynamique, qui s'activent autour de cette activité.

Les interventions dans le secteur :

Plusieurs interventions s'effectuent dans le domaine de la pêche, par d'autres services de l'Etat et certaines Organisations Non Gouvernementales, notamment en ce qui concerne l'achat de moyens de productions (embarcations, engins de pêche) et de création d'aires marines protégées. Il faut souligner que la plupart des interventions se font sans concertation avec le Ministère en charge de la pêche.

2.5. Système de financement

2.5.1. La Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries (CEPIA)

La Caisse d'Encouragement à la pêche et à ses Industries Annexes (CEPIA) est un compte d'affectation spécial du Trésor ouvert dans les livres du Payeur Général du Trésor (PGT) depuis 1967. Le Compte spécial est prévu annuellement dans la Loi de finances.

Les ressources de la CEPIA sont constituées, d'une part, par les cotisations des professionnels et, d'autre part, par les produits de certaines redevances (licences et permis de pêche), amendes, transactions, saisies ou confiscations prononcées en matière de pêche. Elle a comme principales missions, de soutenir les structures du département, la marine nationale, les écoles de formation la recherche, les actions de promotion et de soutien du Ministère en charge de la pêche, etc.

Ce compte est aujourd'hui déficitaire pour cause de non reconduction du protocole de l'accord de pêche avec la Communauté Européenne et de l'arrêt des cotisations par les professionnels depuis plusieurs années. Il a besoin d'une subvention de **300 000 000 de francs CFA** pour combler le déficit.

Il apparaît nécessaire de conduire une réflexion pour, accroître ses recettes, et adapter ses missions.

2.5.2. Le financement de la pêche artisanale:

La mise en place d'un fonds de financement pour la pêche artisanale est intervenue, suite à la signature, en 1999 d'un protocole d'entente entre le Ministère chargé de la pêche et la Caisse Nationale de crédit agricole (CNCAS). Ce fonds d'un montant de 1, 5 milliards, comprend deux principaux instruments :

- un fonds de garantie, visant à sécuriser le prêt ;
- un fonds de bonification pour atténuer le coût du crédit et faire baisser le taux de sortie.
- Après huit années d'exécution, l'expérience n'est pas encourageante.

Le rapport de l'évaluation de ce fonds, recommande entre autres mesures :

- de verser la totalité de sommes dues à la CNCAS (880millions) ;
- de demander à la banque de s'impliquer davantage dans le recouvrement ;
- d'encourager l'intervention des structures mutualistes existantes pour assurer le financement de proximité qui semble plus adapté à la pêche artisanale ;
- de recourir à d'autres institutions bancaires pour diversifier les possibilités d'accès au crédit.

2.5.3. Le financement de la pêche industrielle:

En direction de la **pêche industrielle**, à part le fonds de roulement domicilié à au Fonds de promotion Economique (FPE), pour la conserverie de thons. Il n'existe pas de système de financement propre à ce sous secteur. En effet, l'unique possibilité qui s'offre à la profession est d'aller vers les banques commerciales dont les ressources financières ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes : la rigidité des conditions de garantie, les taux d'intérêts élevés (12%), l'absence de période de différés, la longueur des procédures de mobilisation. Ce déficit de financement n'est pas sans conséquence sur l'aggravation de la crise.

A cet égard, le Gouvernement pourrait mettre en place, un système de financement adapté aux spécificités de la pêche (besoins d'investissement et fonds de roulement).Ce système serait basé sur des ressources longues pour soutenir la modernisation de l'armement et de l'industrie de la pêche mais également des ressources courtes pour faire face aux besoins de trésorerie des entreprises.

Le gouvernement recherchera aussi de nouvelles lignes de crédit spécifiques auprès des partenaires au développement et les domiciliera dans des institutions de financement adapté.

2.5.4 Le financement de la restructuration de la pêche industrielle

Il s'agit du financement des études d'assainissement du secteur et de la mise en place d'un fonds de restructuration.

Le montant est estimé à 11 milliards et est à rechercher compte tenu du caractère urgent de la restructuration du sous secteur de la pêche industrielle.

2.5.5 Le financement de la modernisation de la pêche artisanale

Il porte sur les opérations suivantes : 4 milliards pour la mise en place de complexes frigorifiques, 2 milliards pour moderniser les pirogues, 2

milliards pour l'achat de camions frigorifiques, 2 milliards pour l'équipement des sites de transformations et 880 millions à verser à la CNCAS, conformément au protocole de 1999.

2.5.6 Le financement de l'aquaculture

2 milliards sont jugés nécessaires pour financer les promoteurs privés.

2.6. Environnement fiscal de la pêche

S'agissant des **incitations**, les autorités ont mis en place un système d'exonérations pour les équipements de la pêche et de détaxe pour le carburant « Pêche ».

Grâce à ces interventions, la **pêche artisanale** est devenue la principale composante de la pêche maritime ; en atteste le nombre croissant des pirogues et des pêcheurs, des transformatrices et des mareyeurs. Ces diverses mesures s'élèvent annuellement à environ **8,5** milliards de francs CFA/ an.

Une étude détaillée des subventions (au sens large) pour la pêche artisanale est actuellement menée dans le cadre du projet complémentaire du GIRMaC.

Pour ce qui concerne la pêche industrielle, les autorités ont mis en place diverses formes d'avantages financiers et fiscaux au secteur. Le statut d'Entreprise Franche d'Exportation (EFE) a permis aux exportateurs de bénéficier d'un régime fiscal très avantageux, grâce à un allègement des taxes sur les transferts de poissons et de l'impôt sur les bénéfices.

Le carburant pêche industrielle est vendu sous douane et le manque à gagner pour l'Etat est estimé à 13,5 milliards selon une étude récente, en moyenne par an. La mesure validée par le Conseil Présidentiel de 2006, et consistant à réserver un montant de 15 milliards pour subventionner le carburant après étude, n'a pas été jugée réaliste par le Ministère des Finances. Une autre proposition consistant à supprimer toutes les autres taxes (taxe spécifique de 9395 FCFA /hectolitre, taxe sur sécurisation des pétroliers de 2000 francs/ litre, taxe spécifique de 1%) pour une durée maximale d'une année est faite par la profession et demeure encore à l'étude.

Les subventions directes (à l'exportation) ont été supprimées, avec l'avènement de la dévaluation du franc CFA. Aujourd'hui, seules les subventions indirectes sont maintenues.

Une étude similaire à celle qui est en train d'être conduite pour la pêche artisanale sur les subventions doit être conduite pour la pêche industrielle, d'autant plus que la tendance à la baisse des exportations depuis une décennie semble remettre en cause la pertinence des régimes fiscaux accordés aux entreprises de pêche jusqu'ici.

2.7. Cadre réglementaire de la pêche

Un Code de la pêche maritime a été institué par la loi n° 98-32 du 14 avril 1998. Il se substitue au précédent code qui était en vigueur depuis 1987 et s'explique notamment par la redéfinition de la mission de l'Etat dans un contexte de mondialisation, de libération et de désengagement au profit du secteur privé.

Son article 1 rappelle que les ressources des eaux sous juridiction sénégalaise constituent un patrimoine national et que la gestion de ces ressources est une prérogative de l'Etat.

Cependant avec l'évolution du contexte, après dix ans de pratique, non application effective a été constatée. Aussi avec l'élaboration d'une nouvelle lettre politique sectorielle, il a été décidé de le réviser. Ainsi un nouveau code prenant en compte la gestion, l'aménagement des pêcheries et leurs outils, est en train d'être élaboré.

S'agissant de la pêche continentale, le texte qui la régit date de 1963, est obsolète et en cours de révision aussi.

Quant à l'aquaculture, c'est la première fois qu'elle est incluse dans les objectifs de croissance et son cadre juridique est à l'étude

2. 8 . Coopération internationale en matière de pêche

2. 8.1. Coopération Bilatérale

2.8.1.1 Accord de Pêche entre le Sénégal et la Communauté Européenne

Cet accord entre le Gouvernement du Sénégal et la Communauté européenne remonte à 1979.

Actuellement, les négociations du dix huitième protocole sont suspendues, suite à un manque d'accord sur les conditions techniques et financières (obligation de débarquement, embarquement de marins, réduction de la compensation financière de moitié du fait de l'état de dégradation des ressources démersales).

Pour une phase transitoire et en vue d'approvisionner les industries thonières locales, il a été conclu un « accord thonier » entre le ministère et douze armateurs espagnols et français basés à Dakar. Cet accord vient d'être prorogé pour une quatrième fois pour une durée de six (6) mois à partir de janvier 2008. fait obligation aux douze canneurs de débarquer la totalité de leurs captures, réalisées dans les pays de la sous région à Dakar. Actuellement seuls neuf canneurs sont en opération dans ce cadre

Les accords de pêche avec Communauté européenne devront être orientés vers l'exploitation des ressources pélagiques hauturières (thonidés) et vers la promotion de partenariats privés pour la création de valeur ajoutée au niveau national.

Toutefois, cet accord devra prendre en considération le débarquement au Sénégal d'une bonne partie des captures, en vue de l'approvisionnement de la plateforme thonière, Les accords n'étant pas pérennes, il convient de constituer une capacité de pêche thonière pour justifier les quotas demandés au niveau des organisations de gestion de cette ressource (ICCAT, CTOI, etc.) et garantir l'approvisionnement de l'industrie thonière qui doit diversifier de plus en plus ses produits et gagner le pari de la compétitivité.

2. 8.1.2 Accord de Pêche entre le Sénégal et le Japon

Le Sénégal et le Japon ont conclu un accord de pêche signé le 14 octobre 1991 à Dakar. Cet accord ne concerne que la pêche thonière.

Si l'accord concerne les thoniers palangriers et les thoniers senneurs, il faut noter que dans l'application de l'accord, seuls les thoniers palangriers ont sollicité des licences, et depuis l'année 2004, aucune nouvelle demande n'a été reçue.

Toutefois en 2007, une délégation japonaise a séjourné à Dakar dans le but de relancer l'accord, d'autant qu'ils pêchent dans toute la sous région. Devant le souhait du Sénégal de revoir les conditions d'exercice de ces navires dans sa ZEE, les négociations n'ont pas abouti. Cela a un peu ralenti les investissements de nos partenaires dans le domaine de la pêche, qu'ils le lient aux accords pour pouvoir les justifier auprès de l'opinion publique japonaise.

A l'instar de ce qui se passe dans la sous région pour maintenir l'aide non remboursable japonaise, il serait bon d'autoriser quelques bateaux de pêche pélagique hauturière (thon) dont le nombre serait fixé sur la base des avis scientifiques du CRODT.

2. 8.1.3. Fédération de Russie et Ukraine

Ces deux pays ont manifesté leur intention de nouer des relations de coopération halieutique avec le Sénégal. Toutefois, étant donné que leur intérêt porte sur des les ressources pélagiques côtières qui présentent depuis quelques années une surexploitation locale des juvéniles et des jeunes reproducteurs au niveau de Petite Côte, aucun accord n'est pour l'instant signé. Une attitude de prudence est recommandée du fait des fortes capacités de pêche de ces pays mais également du rôle stratégique des ressources pélagiques dans l'alimentation des populations sénégalaises.

2. 8.1.4. Avec les pays voisins

Le Sénégal a signé quatre accords de pêche avec les pays de la sous région (Cap-Vert, Gambie, Mauritanie, Guinée Bissau). Si pour les deux premiers, il n'a pas enregistré de problèmes majeurs, ce n'est pas le cas avec les autres

- **la Mauritanie** : l'accord date de 1991. Compte tenu des problèmes de sécurité, des problèmes récurrents, engendrés par les arraisonnements des pirogues des pêcheurs sénégalais dans ce pays, il paraît plus judicieux de négocier ce protocole dans un cadre plus global comme la Commission mixte de Coopération entre les deux pays.
- **la Guinée Bissau** : l'accord de pêche date de 1978. Les conditions d'application du code de la pêche sénégalais dans la zone commune, tout comme celui de la Guinée Bissau devront être examinées pour éviter aux armateurs sénégalais les tracasseries multiples dont ils font l'objet.
- L'accord de gestion avec la Guinée Bissau sur la zone commune comprise entre les azimuts 220° et 260° au large de Cap Roxo remonte à 1993. EN ce qui concerne le domaine de la pêche nos armateurs rencontrent des difficultés du fait que seule la réglementation Bissau guinéenne, est en vigueur.

D'autres accords bilatéraux en matière de pêche artisanale et de pêche thonière devront être négociés avec la Guinée, le Maroc, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire et le Gabon.

Il est fortement souhaité que la Coopération Internationale en matière de pêche, et notamment au niveau sous régional, soit renforcée pour non seulement maintenir une partie de la flotte déjà basée dans ces pays, mais également pour y redéployer à une partie de l'effort excédentaire en tenant compte des potentiels encore exploitables dans ces pays.

2. 8.2. Coopération Multilatérale

2.8.2.1. Commission Sous Régionale des Pêches

Elle est née à Dakar en 1985 et regroupe le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée et la Sierra Léone.

Conformément aux dispositions de la Convention, **la Commission a pour objectif «d'harmoniser les politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation de leurs ressources halieutiques et de renforcer leur coopération au profit du bien-être de leurs populations respectives »**. Le Sénégal doit renforcer son leadership dans cette organisation.

2.8.2.2. Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats africains riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT)

La Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), concerne un programme global de coopération régionale, portant sur tous les aspects ayant trait à l'aménagement et au développement des pêches entre les Etats de la région. Cette organisation est entièrement financée par le Maroc qui assure le Secrétariat permanent.

Il est recommandé de recentrer ses missions et d'encourager la contribution financière des Etats pour une meilleure participation et sa redynamisation

2.8.2.3. Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la commercialisation des Produits de la Pêche en Afrique (INFOPÊCHE)

INFOPECHE a été créé en tant que Projet Régional exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO). Sa mission comprend la fourniture d'information et la coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique.

Il convient de souligner que le Sénégal est également partie à plusieurs conventions en matière de gestion de la pêche thonière (ICCAT, CTOI, WCFPC, CBI) pour permettre à sa flotte de pouvoir pêcher dans les eaux lointaines sans problèmes, avec son pavillon. Cependant le retard accusé dans le versement des contributions constitue une contrainte majeure, en cas de vote, même si son leadership en Afrique est très apprécié dans ses instances.

Le Sénégal est enfin membre du Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est (COPACE) en vue de participer aux évaluations des stocks exploités dans la région.

2.9. Les principales contraintes du secteur

2.9.1 Pêche maritime

- La surexploitation grave des principales ressources et la dégradation de l'environnement marin ;
- L'existence de surcapacités de pêche (artisanale et industrielle) et d'une pression de pêche élevée sur les ressources exploitées;
- L'existence de surcapacités de transformation industrielle des produits ;
- Le sous approvisionnement chronique des entreprises de pêche en produits ;
- Le surdimensionnement des unités à terre ;
- La crise de l'industrie de la conserve (problème d'approvisionnement, de compétitivité et de gestion)
- L'environnement financier et fiscal non adapté aux enjeux du secteur ;
- L'insuffisance du personnel d'encadrement qualifié ;
- La faible capacité de recherche en appui à l'aménagement des pêcheries ;
- La pollution des zones côtières adjacentes à plusieurs localités par des entreprises industrielles (ICS, SENELEC, SAR, etc.) et par les moyens navigants basés au port ;
- La vétusté de la flotte
- La non conformité des pirogues avec les normes sanitaires ;
- L'existence d'engins de pêche non sélectifs, destructeurs et non-conformes, en pêche artisanale et industrielle ;
- La faiblesse des rendements économiques des unités de pêche et de l'efficacité économique des entreprises de pêche ;
- La faible contribution des congélateurs à la création de valeur ajoutée ;
- Le renchérissement des facteurs de production comme le carburant ;
- L'insuffisance de productivité et de compétitivité des industries face aux enjeux de la mondialisation notamment avec l'ouverture du marché de l'Union européenne aux produits du sud est asiatique ;
- La restriction de l'accès et la réduction progressive des activités de la flotte de pêche nationale dans la ZEE des pays de sous région ;
- L'inefficacité du système de surveillance des pêches dans le sous secteur artisanal ;
- L'inadaptation du dispositif fiscal face aux enjeux de durabilité du secteur.

2.9.2 Pêche continentale

- La perte de plaines d'inondation et la diminution du couvert végétal ;
- L'effet de l'aménagement des barrages ;
- Les incidences de la pollution par les populations riveraines et les sociétés agro-industrielles (déchets et pesticides) ;
- L'assèchement de certains lacs et mares ;
- l'absence de suivi des ressources et des exploitations des eaux intérieures ;
- la surexploitation des ressources des eaux continentales ;

- l'accès libre et gratuit aux ressources continentales ;
- la vétusté des embarcations et adaptation à l'évolution de la pêche ;
- le faible niveau de développement de la pêche ;
- le manque d'infrastructures d'accueil ;
- la reconversion des pêcheurs continentaux pour d'autres secteurs plus porteurs (agriculture, etc.).

2.9.3 Aquaculture

- L'absence de données statistiques fiables et récentes sur tous les plans d'eau
- Les coûts élevés des aménagements aquacoles et des intrants ;
- Les difficultés de mobilisation des fonds alloués à l'Agence ;
- difficulté de mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Développement de l'Aquaculture (PNDA);
- Le statut du foncier;
- L'insuffisance des fabriques et de la qualité des aliments fournis par l'industrie locale ;
- Le coût élevé des aliments importés ;
- L'absence d'un cadre incitatif, fiscal et douanier ;
- L'insuffisance des effectifs d'encadrement ;
- L'absence d'un cadre juridique de l'aquaculture ;
- L'absence de mécanisme de financement des activités aquacoles.

Par ailleurs, il existe des contraintes transversales à l'ensemble du secteur :

- 1) La faiblesse du cadre institutionnel global de gestion du secteur ;
- 2) L'absence de systèmes de financement adaptés aux spécificités de la pêche (maritime et continentale) et de l'aquaculture ;
- 3) La faiblesse du système d'information et d'analyse sur la pêche (maritime et continentale) et l'aquaculture ;
- 4) La faiblesse des capacités de recherche disponibles ;
- 5) La lourdeur du système de surveillance.

Deuxième partie
Politiques, actions en
cours et principales
recommandations

Deuxième partie : Politiques, actions en cours et principales recommandations

I. Evolution des politiques

Conscient des potentialités du secteur de la **pêche maritime**, l'Etat du Sénégal a mis en œuvre, depuis l'indépendance, des politiques volontaristes de développement des activités de la pêche artisanale et industrielle. L'objectif visé, à travers ces politiques, est de permettre à cette branche de l'économie sénégalaise, de contribuer davantage à l'alimentation des populations, de créer des emplois et de générer des devises par les exportations de produits halieutiques. En conséquence, la pêche maritime a connu une expansion spectaculaire au cours des dernières décennies grâce à l'impulsion de ces politiques publiques de développement basées sur une logique sectorielle productiviste.

Une flotte nationale artisanale et industrielle a été également progressivement mise en place ainsi que de fortes capacités de transformation industrielle.

Cet engagement de l'Etat a ensuite connu un net ralentissement du fait des politiques d'ajustement structurel dont l'une des conséquences a été la raréfaction des appuis directs en financement public et le renchérissement des coûts de production subséquents à la dévaluation du franc CFA en 1994. Parallèlement, avec la forte demande nationale et internationale en produits halieutiques et en l'absence de politiques adéquates et cohérentes de gestion durable des ressources exploitables, une situation de surexploitation parfois grave des ressources halieutiques s'est installée.

Conscient des limites de croissance objective de la pêche maritime et du potentiel hydrographique du pays, le Gouvernement a décidé de mettre en place des conditions nouvelles, des politiques et stratégies de développement durable de la pêche continentale en vue d'une impulsion vigoureuse. La création de la Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (DPCA) en 2000 est une illustration de cette volonté de l'Etat du Sénégal de promouvoir le développement durable de la pêche dans les eaux continentales.

Cette prise de conscience s'est traduite par l'organisation en mars 2005 de concertations avec l'ensemble des acteurs pour réfléchir sur le devenir du sous-secteur. Il s'en est suivi l'élaboration d'un plan d'actions de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture.

L'objectif assigné par le Gouvernement au sous-secteur est principalement de contribuer à la sécurité alimentaire des populations non côtières et à l'amélioration des revenus des populations riveraines des plans d'eau, donc à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique du pays. En d'autres termes, il s'agira de développer une capacité d'offre de poisson à l'horizon de 2012 pour satisfaire la demande nationale de produits halieutiques.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de donner une impulsion vigoureuse à l'aquaculture pour pallier le déclin des productions maritimes. La création de l'Agence

pour la Promotion de l'Aquaculture (APA) en juillet 2006 est une illustration de cette volonté de l'Etat du Sénégal de promouvoir le développement durable de l'Aquaculture.

De plus, parmi les cinq secteurs de l'économie nationale à haut potentiel économique, choisis pour soutenir la stratégie nationale de croissance accélérée, figure en bonne place la grappe des produits de la mer et de l'aquaculture.

Enfin, en février 2006, s'est tenu un Conseil interministériel sur la pêche continentale et l'Aquaculture. L'objectif visé est d'augmenter la production aquacole conformément aux programmes spéciaux de Sécurité Alimentaire et de Lutte contre la Pauvreté. Ce Conseil interministériel a validé le Plan National de Développement de l'Aquaculture (PNDA) qui vise à impulser et à vulgariser l'aquaculture, avec le double objectif, d'une part, de lutter contre la pauvreté, et d'autre part, de satisfaire la demande nationale en produits halieutiques.

II. Lettre de Politique Sectorielle des pêches et de l'aquaculture

Une nouvelle Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture (LPS-PA) axée sur une stratégie avec cinq principales orientations :

- (i) la gestion durable, la restauration des ressources, et la maîtrise et la gestion des capacités en adéquation avec les potentiels,
- (ii) la satisfaction de la demande nationale,
- (iii) la valorisation optimale des ressources,
- (iv) la qualification des professionnels,
- (v) le financement.

Cette lettre, dont la mise en œuvre est fixée pour la période 2008 - 2010 approuvé par les bailleurs de fonds, est en cours de validation par le Gouvernement.

Le département s'est aussi engagé, dans le processus de réforme du système de gestion des finances publiques, axé sur les résultats, à travers un Cadre de Dépense Sectoriel à Moyen Terme (CDSMT).

III. Actions en cours

Le Gouvernement a déjà posé des actes décisifs dans la mise en œuvre de réformes illustrés par quelques actions phares : d'accès

Ouverture de chantiers d'envergure dans le domaine de la maîtrise des capacités de capture (élaboration du Programme d'ajustement des capacités de pêche maritime, Programme national d'immatriculation informatisé des pirogues, audit de la flotte démersale côtière);

Définition de nouvelles conditions avec l'introduction du permis de pêche artisanale ;

Amélioration de la gouvernance du secteur par l'introduction de la cogestion et la mise en place des Conseils Locaux de pêche;

Aménagements de sites de débarquement et de sites de transformation artisanale ;

Renforcement notable des moyens opérationnels de la surveillance des pêches ;
dotation de gilets de sauvetage aux pêcheurs ;

Mise en œuvre de politiques de conservation de la ressource et de l'environnement marin (instauration du repos biologique, création de **récif**s artificiels, gestion intégrée des ressources marines et côtières, création d'**aires marines protégées**) ;

Création d'une cellule de restructuration industrielle ;

Actions de mise aux normes de l'amont de la filière ;

Création mise en place de huit fermes aquacoles (APA) ;

Elaboration d'un programme prioritaire de développement de la pêche continentale et l'aquaculture au Sénégal ; Ensemencement de bassins de rétention ;

Révision du code de la pêche maritime, révision du code de la pêche continentale, Elaboration du cadre réglementaire de l'aquaculture étude du cadre incitatif et du statut du foncier pour l'aquaculture.

Programme de régénération des ressources dans la moyenne vallée du fleuve et dans la région de Tambacounda.

L'Etat a consenti beaucoup d'efforts en matière de surveillance des pêches, avec l'acquisition d'importants équipements de surveillance par satellite des navires, un système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), six (6) vedettes, un aéronef de surveillance mais également la réalisation de travaux d'extension de la DPSP et l'achèvement de la construction des stations côtières de Diffère, Kafountine et Cap Skirring.

- 23 000 gilets de sauvetage ont été cédés à un prix subventionné de 5000 F CFA la pièce aux pêcheurs.
- Equipement de 127 navires de pêche industrielle autorisés en balises ARGOS, dont 93 balises réalisées par l'Etat du Sénégal ;
- Des brigades de co-surveillance sont en cours de mise en place à Fass Boye, Cayar, Mbour et Joal, pour la pêche maritime, et à Guidick, Mbane et Matam pour la pêche continentale.
- Des équipements (phare, bouées) ont été installés à la frontière nord.
- Le Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (SMDSM) a été acquis depuis 2005 par le Sénégal. A son état actuel, il permet une couverture de tout le littoral sur une profondeur de 20 à 30 miles marins.

Réseau d'Aires Marines Protégées (AMP)

Les aires protégées sont des outils d'aménagement des pêches. Le concept d'Aire Marine Protégée est nouveau. Il n'existe dans un aucun code. Toutefois, certaines dispositions du code de la pêche actuel laissent apparaître des mesures relatives à la gestion restrictive du milieu marin.

En matière de gestion et d'aménagement des pêcheries, le code de la pêche maritime en son article 21 Section IX, habilite le Ministre chargé de la pêche à prendre des mesures réglementaires portant notamment sur l'adoption i) des mesures de conservation et d'aménagement des ressources halieutiques notamment...des zones d'accès limités ou réservés>> (alinéa f), et ii) de toutes autres méthodes d'aménagement favorisant la conservation des ressources et la protection de l'environnement marin>>. (Alinéa h).

Les Aires Marines Protégées (AMP) entrent dans le champ d'application des alinéas cités précédemment. C'est la raison qui explique la prise en compte par le Ministère chargé de la pêche de ces instruments de conservation et de gestion des ressources et de leurs milieux (AMP, Récifs etc....) dans la stratégie de développement durable de la pêche.

Actuellement, les projets de décret soumis par le Ministère de l'Economie Maritime, portant création des AMP de Terrou Baye Sogui, de la Petite côte et de la Casamance n'ont pas abouti, du fait d'un conflit de compétence avec le Ministère de l'environnement de l'environnement sur la gestion de ces AMP.

Cette situation constitue une contrainte dans la régénération des ressources

IV. Principales Recommandations

RECOMMANDATION N° 1 : instruire le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Economie Maritime pour une mise en œuvre rapide des recommandations (**montant de 40,6 milliards**) issues du Conseil Présidentiel tenu le 06 juillet 2006 sur la relance des industries de la pêche et qui ont porté sur deux principales recommandations formulées et hiérarchisées :

- mettre l'accent sur les actions urgentes visant le redémarrage des industries de transformation de la pêche,
- mettre œuvre un Programme national de sauvegarde de l'Agrément national d'exportation des produits halieutiques sur les marchés de l'Union Européenne et du maintien de la qualité des produits de la pêche.

La restructuration de l'industrie de la transformation nécessite également d'autres mesures :

- Geler l'octroi de nouvelles licences de pêche industrielle ciblant toutes les ressources démersales, pendant une période d'au moins trois (3) ans en vue de freiner l'accroissement de la capacité de pêche et de favoriser la régénération de la ressource.
- instruire l'APIX et le Ministre en charge de la pêche pour prendre une mesure conservatoire de gel de nouvelles implantations d'unités industrielles de transformation ciblant des créneaux définis comme saturés, pour une période d'au moins trois (3) ans, après avoir réalisé une étude d'impact ;
- Doter la Cellule de redéploiement industriel d'un budget de **368 millions** pour le fonctionnement et pour la réalisation d'études pour l'année 2008.

RECOMMANDATION N° 2 :

- Réaliser une étude sur les entreprises en difficulté devant déboucher sur la réduction des capacités de traitement sous forme de fusion, de retrait du secteur et d'un plan social.

Cette mesure s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre des mesures d'ajustement des capacités de pêches maritimes (PACPM), prévues par le Gouvernement. Il s'agira donc d'accompagner la sortie des « entreprises sans avenir » afin de laisser se développer celles qui peuvent prospérer. Celles qui sortent du secteur seront appuyées dans leurs initiatives de reconversion.

RECOMMANDATION N°3 : instruire le Ministre en charge des Finances pour diligenter la mise à disposition des fonds nécessaires attendus de la BAD pour une bonne mise en œuvre du programme d'ajustement des capacités de pêche maritime.

Coût global : 32 000 000 000 francs CFA (2008-2010).

RECOMMANDATION N°4 : instruire le Gouvernement pour que les interventions des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des services de l'Etat dans le domaine de la pêche, soient coordonnées par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture. Cette mesure permettra de renforcer la synergie des projets et programmes, d'éviter d'accroître la surcapacité de pêche par le développement de moyens de production supplémentaires incontrôlés.

RECOMMANDATION N°5 : Les aires marines protégées (AMP), sont des outils nécessaires à l'aménagement des pêches ; Pour cela, l'arbitrage de Monsieur le Président de la République est requis afin que, conformément au Code de la Pêche Maritime en vigueur, le Ministre chargé des pêches, en assure la tutelle.

RECOMMANDATION N°6 : Instruire le Ministre chargé de l'Environnement pour que les déversements des déchets des entreprises industrielles, en mer et dans les fleuves, respectent les normes internationales.

La pollution se traduit par d'importants impacts négatifs d'ordre biologique, écologique et socio-économique respectivement sur les zones de pêche et sur les communautés de pêcheurs, particulièrement dans les zones côtières adjacentes à certaines localités comme Bel Air, Thiaroye sur Mer, Mbao, Mboro et la baie de Hann.

RECOMMANDATION N°7 Le Ministre en charge des Finances appuiera le Ministre en charge de la pêche pour trouver le financement des mesures urgentes en vue de juguler la surexploitation des ressources démersales (côtières et profondes) et la dégradation des écosystèmes

- Etendre le repos biologique aux pêcheries artisanales pour la pêche démersale côtière. A cet effet, une étude de faisabilité basée sur l'évaluation des impacts biologiques, sociaux, et économiques prenant en considération les mesures d'accompagnement éventuel sera réalisée dans un délai de trois (3) mois sur tout le littoral et appliquer la mesure.

Coût global : 1 000 000 milliard : financement Etat

- Elaborer un plan national de gestion de la capacité de pêche pour contrôler la capacité de pêche future en relation avec la FAO qui dispose de compétence dans ce domaine :

Coût : **80 millions** (FAO)

- Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement dans le cadre d'un système de gestion des pêcheries intégrant les objectifs de réduction des capacités de pêche et restauration des écosystèmes marins, notamment par l'immersion de récifs artificiels et la mise en place d'un réseau d'Aires Marines Protégées. Pour mettre en œuvre les plans qui sont en cours d'élaboration, et en élaborer d'autres, un montant de **2,4 milliards de francs CFA** sera nécessaire. Etat, Bailleurs de Fonds

RECOMMANDATION N°8 : Instruire les Ministres chargés respectivement de l'Agriculture et de l'Economie Maritime concernés par le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT) pour réaliser dans **un délai de six (6) mois :**

- une évaluation approfondie aux plans institutionnel, organisationnel, humain, scientifique et financier la recherche halieutique sénégalaise conduite en appui à la gestion des pêches et au développement de l'aquaculture, en vue (i) de proposer au Gouvernement un plan de réorganisation et de renforcement des capacités de la recherche halieutique, (ii) de mettre en œuvre le plan de réorganisation et de renforcement des capacités de la recherche halieutique, et (iii) d'assurer un suivi périodique du plan.

Le rattachement institutionnel du CRODT sera évalué dans ce cadre.

- Elaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de recherches destiné à recentrer les activités de recherche halieutique sur les problématiques prioritaires de l'aménagement et de la cogestion des pêcheries ainsi que de la réhabilitation des écosystèmes marins essentiels pour le renouvellement des ressources halieutiques.
- Etudier et mettre en place un mécanisme approprié de financement pérenne pour la prise en charge du programme pluriannuel de recherches, des coûts récurrents de la recherche et du Navire de Recherche Océanographique, en vue d'assurer une évaluation et un suivi à long terme des ressources halieutiques et des écosystèmes marins essentiels à leur renouvellement.

Coût global : 1 725 000 000 F CFA (2008-2010) Etat / Bailleurs

RECOMMANDATION N°9 : Améliorer le dispositif institutionnel du Département pour renforcer les capacités de l'administration de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que des organisations professionnelles, pour une coordination plus efficace des activités et une meilleure cohérence de la gestion du secteur.

A cet effet, instruire le Ministre chargé des Finances, le Délégué au Management Public pour appuyer les initiatives du Ministre chargé de la Pêche et de l'Aquaculture dans ce domaine, pour que dans un délai de six (6) mois les actions suivantes soient conduites :

- Evaluer l'organigramme actuel du Ministère, élaborer et mettre en œuvre un nouvel organigramme du Département des pêches et de l'aquaculture plus conforme aux orientations sectorielles et aux nouveaux axes stratégiques d'intervention ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme spécial de recrutement à court et moyen termes de cadres et de techniciens.

Dans ce cadre, il sera également procédé au recrutement dans la Fonction Publique des 166 agents contractuels de la Caisse d'Encouragement de la Pêche et de ses Industries Annexes (CEPIA)

De même, les dispositions seront prises par le Ministre chargé de la Fonction Publique et le Ministre chargé des Finances afin que le Ministre chargé de la Marine Marchande puisse assurer la police de la navigation maritime et de la pollution marine par la mise en œuvre effective du statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Marine marchande (décret n° 77-1011 du 24 novembre 1977) par le recrutement et la formation d'agents pour les corps prévus et par l'acquisition des moyens correspondants.

Elaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel spécial de renforcement des capacités techniques des personnels ;

- Définir un système de motivation valorisant la technicité des personnels de la pêche et de l'aquaculture à l'instar d'autres corps de fonctionnaires ayant les mêmes cursus de formation.

- Doter les services centraux et régionaux en moyens de travail adéquats ;

- Apporter un appui institutionnel pour le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles représentatives.

A cet effet, l'Etat accompagnera les professionnels à s'organiser dans une interprofession légitime, crédible et représentative aussi bien pour la pêche artisanale que pour la pêche industrielle. Ces interprofessions qui seront appuyées par l'Etat dans le renforcement de leurs capacités à hauteur de 300 millions par an.

Renforcer les capacités des ressources humaines de la Marine Marchande, en charge du suivi et du contrôle de la jauge des navires pour accompagner l'ajustement et la gestion des capacités.

Coût global : 3 450 000 000 francs CFA (2008-2009).

RECOMMANDATION N°10 : Instruire le Ministre en charge des Finances et le Ministre en charge de la pêche et de l'aquaculture pour la réalisation du Programme national de Développement de la pêche continentale et de l'Aquaculture, élaboré pour la période 2007-2011 et validé, pour un coût de **18,5 milliards de francs CFA**.

Dans ce cadre, instruire le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) pour diligenter les mesures nécessaires à la mobilisation des fonds du budget d'investissement de 2007, alloués à l'Agence de Promotion de l'Aquaculture (APA), pour lui permettre de mettre en œuvre les programmes d'aménagement des infrastructures et des fermes de démonstration et d'appuyer les promoteurs et autres populations concernées.

2 151 400 000 FCFA prévus dans le cadre du plan national de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture.

Instruire le Ministre des Finances et le Ministre en charge de la pêche de trouver les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil interministériel de mars 2006 reprises dans la lettre de Politique sectorielle des pêches et de l'Aquaculture notamment :

- restaurer le patrimoine halieutique dégradé ;
- augmenter le potentiel de production de la pêche continentale dans les bas fonds ;
- introduire de nouvelles techniques sélectives en pêche continentale ;

RECOMMANDATION N° 11 : demander à la commission, en charge de réfléchir sur le statut du foncier d'inclure, un représentant du Ministère de l'Economie Maritime pour une bonne prise en charge des besoins de la pêche continentale et de l'aquaculture

RECOMMANDATION N°12 : Instruire le Ministre chargé des Collectivités Locales et le Ministre chargé des pêches pour **évaluer la gestion actuelle des Marchés Centraux au Poisson tant** décriée par les professionnels de la pêche en vue de prendre les mesures correctives nécessaires.

RECOMMANDATION N°13 : Instruire Le Ministre en charge des Femmes pour appuyer davantage les femmes qui évoluent dans les filières de la transformation et du mareyage et de l'aquaculture, en relation avec le Ministre en charge des Pêches et de l'aquaculture, qui a mis en place un bureau chargé du genre dans le secteur de la pêche.

RECOMMANDATION N°14 : Instruire le Ministre en charge des Finances pour appuyer le Ministre en Charge de la pêche à optimiser les moyens de surveillance des pêches et de sécurité des embarcations :

- Diagnostiquer l'état du système de contrôle et de surveillance des pêches et proposer un plan de réorganisation et de renforcement des capacités de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de développement du Système de contrôle et de surveillance des pêches, mieux adapté au contexte
- Sécurisation des embarcations de pêche artisanale :

Coût global : 2 175 000 000 F CFA (2008-2010)

RECOMMANDATION N°15: Instruire le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre en charge des Pêches pour conduire une réflexion stratégique sur la CEPIA, au courant de l'année 2008 et en étroite collaboration avec les professionnels du secteur, en vue d'un recentrage et d'une adaptation des missions de la Caisse pour faire face aux nouveaux enjeux du secteur. En attendant, il versera une subvention de **300 millions** à cette caisse en 2008 pour lui permettre de faire face à son déficit.

RECOMMANDATION N°16 : Instruire Le Ministre en charge des Finances, et le Ministre en charge de la pêche pour la mise en place d'un **système de financement adapté** aux spécificités de la pêche (besoins d'investissement et fonds de roulement). Ce système serait basé sur des ressources longues pour soutenir la modernisation de l'armement et de l'industrie de la pêche mais également des ressources courtes pour faire face aux besoins de trésorerie des entreprises.

Le recours à d'autres institutions financières bancaires est une voie à emprunter en vue de diversifier les possibilités d'accès au crédit. Il en est de même du système mutualiste, principalement pour la pêche artisanale.

- Le financement de la restructuration de la pêche industrielle

Le Ministre des Finances recherchera aussi de nouvelles lignes de crédit spécifiques auprès des partenaires au développement et les domiciliera dans des institutions de financement adapté. **Le montant est estimé à 11 milliards**

- Le financement de la modernisation de la Pêche artisanale et continentale

En plus du reliquat de 880 millions à verser à la CNCAS, il sera mis en place un financement de : 5 milliards pour les complexes frigorifiques, 3 milliards pour moderniser les pirogues, 3 milliards pour l'achat de camions frigorifiques, 3 milliards pour l'équipement des sites de transformations. Le montant global est de 14 milliards 880 millions.

Le financement de l'aquaculture, pour appuyer la mise en place d'une ligne de crédit spécifique de 2 milliards pour le financement des promoteurs

RECOMMANDATION N° 17: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre en Charge de la pêche procéderont à une étude de l'impact des incitations des avantages fiscaux liés aux régimes spéciaux accordés aux entreprises de pêche.

Coût global : 50 millions en 2008

RECOMMANDATION N° 18: Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Commerce veilleront à associer étroitement le Ministre en charge des pêches et les professionnels du secteur à la préparation et aux négociations pour tout ce qui concerne les barrières non tarifaires et les politiques d'appui au secteur de la pêche dans le cadre des négociations avec l'OMC et les APE.

RECOMMANDATION N° 19: Instruire, Le ministre des Affaires Etrangères, en relation avec le Ministre en charge des Finances au versement régulier, et à date des contributions du Sénégal dans les organisations de pêche auxquelles notre pays est membre pour lui permettre de garder son leadership, et d'obtenir des possibilités de pêche. **550 millions** : 2008 – 2010

RECOMMANDATION N° 20 : Le Ministre des Affaires Etrangères, en relation avec le Ministre en charge des pêches, veilleront à ce que les négociations des accords de pêches avec la Mauritanie et la Guinée Bissau, se fassent dans le cadre des commissions mixtes.

Le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre en charge des pêches, en relation avec leurs homologues Bissau Guinéens procéderont à l'évaluation du protocole tripartite en matière de pêche, de l'accord de gestion avec la Guinée Bissau sur la zone commune.

COÛT TOTAL RECOMMANDATION : 131 MILLIARDS 28 MILLIONS FCFA